

# DÉPARTEMENT DE LA MARNE

## LIGNON

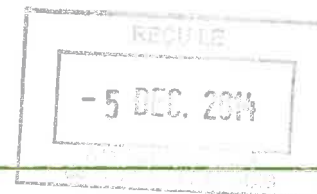
### CARTE COMMUNALE

#### 1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION



### APPROBATION

CONSTAT D'INTERVENTIONS / Orientation & Prospe. / Environnement / Aménage. foncière & gestion du patrimoine / Cartographie

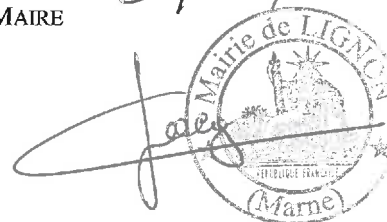


VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE EN DATE DE CE JOUR :

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, LE 17 DEC. 2014  
LE PREFET  
*le Secrétaire Général*  
*Signé*  
*François SOUTRIE*

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE EN DATE  
DU : *22 / 11 / 2014*

LIGNON, LE *3 / 12 / 2014*  
LE MAIRE



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
CADRE JURIDIQUE .....	5
LA CARTE COMMUNALE VERITABLE DOCUMENT D'URBANISME .....	6
CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE .....	7
CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LIGNON .....	8
OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	8
<b>I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>10</b>
1.1.1. <i>Situation et Site</i> .....	10
1.1.2. <i>Situation Administrative</i> .....	12
<b>1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE</b> .....	<b>14</b>
1.2.1. <i>Morphologie naturelle</i> .....	14
1.2.2. <i>Composante paysagère</i> .....	17
1.2.3. <i>Occupation du sol</i> .....	19
1.2.4. <i>Patrimoine naturel et Biodiversité</i> .....	20
<b>1.3. ANALYSE URBAINE</b> .....	<b>27</b>
1.3.1. <i>Flux et entrée de ville</i> .....	27
1.3.2. <i>Morphologie, typologie et évolution urbaine</i> .....	30
1.3.3. <i>Patrimoine historique, touristique et archéologique</i> .....	32
<b>1.4. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</b> .....	<b>33</b>
1.4.1. <i>Démographie</i> .....	33
1.4.2. <i>Habitat</i> .....	34
1.4.3. <i>Emploi</i> .....	35
1.4.4. <i>Activités économiques et agricoles</i> .....	36
<b>1.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS</b> .....	<b>39</b>
1.5.1. <i>Equipements publics et les réseaux</i> .....	39
1.5.2. <i>Défense contre l'incendie</i> .....	41
<b>1.6. RISQUES ET SERVITUDES</b> .....	<b>43</b>
1.6.1. <i>Risque naturel et technologique</i> .....	43
1.6.2. <i>Servitudes d'Utilité Publique</i> .....	44
<b>II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>46</b>
<b>2.1. CONSTATS ET ENJEUX</b> .....	<b>47</b>
<b>2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX</b> .....	<b>49</b>
<b>2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>50</b>
<b>III. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>51</b>

<b>3.1.</b>	<b>JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS .....</b>	<b>52</b>
<b>3.2.</b>	<b>LA SUPERFICIE DES ZONES .....</b>	<b>53</b>
<b>3.3.</b>	<b>JUSTIFICATION DU ZONAGE.....</b>	<b>56</b>
<b>3.4.</b>	<b>IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES .....</b>	<b>60</b>

# PREAMBULE

## Cadre juridique

**La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 et **la loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. Ces lois traduisent la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi SRU a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins et de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

**La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le code de l'urbanisme. A ce titre, elle définit clairement dans le code de l'urbanisme les plans et programmes qui nécessitent une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

**La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP)** du 27 juillet 2010 comporte plusieurs dispositions visant à inscrire l'agriculture dans un développement durable du territoire. La priorité est donnée à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, au moyen de plusieurs instruments réglementaires et fiscaux. **Une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**, présidée par le Préfet, doit être consultée pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, cette commission émet un avis sur les projets de cartes communales (nouvel article L.124-2 du code de l'urbanisme).

### Article L.110 du code de l'urbanisme

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, le restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »*

### Article L.121-1 du code de l'urbanisme

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## La carte communale véritable document d'urbanisme

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du code de l'urbanisme), les cartes communales se substituent aux anciennes **Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (MARNU)** et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. **Les cartes communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables et de la maîtrise de leur territoire.

Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de **suspendre la règle de constructibilité limitée**. Ainsi, les permis de construire sont délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** défini par le code de l'urbanisme.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes peuvent utiliser le **Droit de Prémption Urbain (DPU)** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et permettant également d'avoir un suivi du marché immobilier sur la commune.

La loi SRU a également rendu obligatoire la **démocratie participative** à l'élaboration des documents d'urbanisme. Une **enquête publique** est donc rendue **obligatoire** pour chaque document d'urbanisme, et se tiendra après l'arrêt du projet pour recueillir les avis, requêtes, doléances des habitants. Ces requêtes seront ensuite étudiées au cas par cas en formulant une réponse favorable ou négative, le cas échéant devant être justifiée et motivée.

La carte communale va pouvoir délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf pour :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du RNU ;
- l'émergence d'un projet (agricole, artisanal...)
- la préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

## Contenu du dossier de carte communale

D'après l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, « La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques ... Les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

### 1. Le rapport de présentation (article R.124-2 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation est un document à la fois analytique et prospectif qui est non opposable aux tiers. Il évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur. Il comprend :

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- une **explication des choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la définition des secteurs constructibles ;
- une **évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**, le rapport de présentation :

- expose les **prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- **analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- **analyse les incidences notables probables** de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- **Expose les motifs de la délimitation des zones**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Rappelle que la carte fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### 2. Les documents graphiques (article R.124-3 du code de l'urbanisme)

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Leurs aspects synthétiques les rendent lisibles et accessibles par tous de façon immédiate.

- Ils indiquent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ;
- Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités ;
- Ils peuvent délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

## Contexte d'élaboration de la carte communale de Lignon

L'ensemble du territoire communal de Lignon est concerné par le RNU et par le principe de constructibilité limitée, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée. Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement.

Les contraintes pesant sur le territoire communal, liées tant à la présence de bâtiments agricoles ou encore la présence d'un captage d'eau potable, mais aussi la volonté d'accueillir de nouvelles familles pour redynamiser le village, lutter contre le vieillissement de la population et pour répondre à une demande existante, les possibilités d'urbanisation nouvelle, dans le simple cadre d'application de la règle de constructibilité limitée, ne répondent plus au besoin de la commune. La mise en place d'une Carte communale est l'occasion pour la commune de clarifier les possibilités de constructions sur la commune et le village.

Aussi, afin de satisfaire les besoins en matière d'habitat et d'activités, et d'organiser de façon cohérente le développement de la commune, le Conseil Municipal a prescrit en date du 20 septembre 2012 l'élaboration d'une carte communale.

En effet, la carte communale est un outil adapté à la gestion de la commune de Lignon compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Un tel document d'urbanisme permettra aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune : structurer l'urbanisation et éviter ainsi la dispersion de l'habitat.

La carte communale est un véritable document d'urbanisme et doit, à ce titre, respecter les grands principes d'aménagement que sont :

- ° L'**équilibre** entre le développement de l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers ;
- ° La **mixité** sociale et urbaine ;
- ° L'**utilisation économe** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- ° La **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes ;
- ° La **sauvegarde** du patrimoine naturel et urbain ;
- ° La **réduction** des nuisances ;
- ° La **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Encadrer les règles de constructibilité sur la commune
- Définir l'aménagement du village
- Protéger et mettre en valeur le territoire communal
- Poursuivre le rajeunissement de population opéré ces dix dernières années en accueillant de nouvelles familles.

Fort de ses atouts (village paisible, cadre de vie et paysage environnant de qualité, proximité de Vitry-le-François etc.) et conscient de ses faiblesses (éloigné des axes de communications majeurs, commune ne disposant pas de commerces, ni de services, ni d'activité économique autre que l'agriculture, etc.) la commune souhaite maîtriser son développement urbain et souhaite ouvrir des zones constructibles pour de nouvelles zones habitables de manière raisonnée.

La commune de Lignon pense atteindre un développement optimum d'environ 130 habitants d'ici les dix ans à venir. Elle souhaiterait poursuivre l'attractivité de la commune et estime la surface foncière nécessaire à son développement d'environ 1,6 hectares correspondant à l'estimation d'accueil de :

- 10 nouveaux ménages sur 10 ans avec une moyenne de 2,5 personnes par logement.



# I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

## 1.1.1. Situation et Site

La commune de Lignon est une commune rurale située au Sud-Est du département de la Marne, dans la région Champagne-Ardenne, à proximité du département de l'Aube. Elle fait partie de l'arrondissement de Vitry-le-François, du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

### Région Champagne-Ardenne



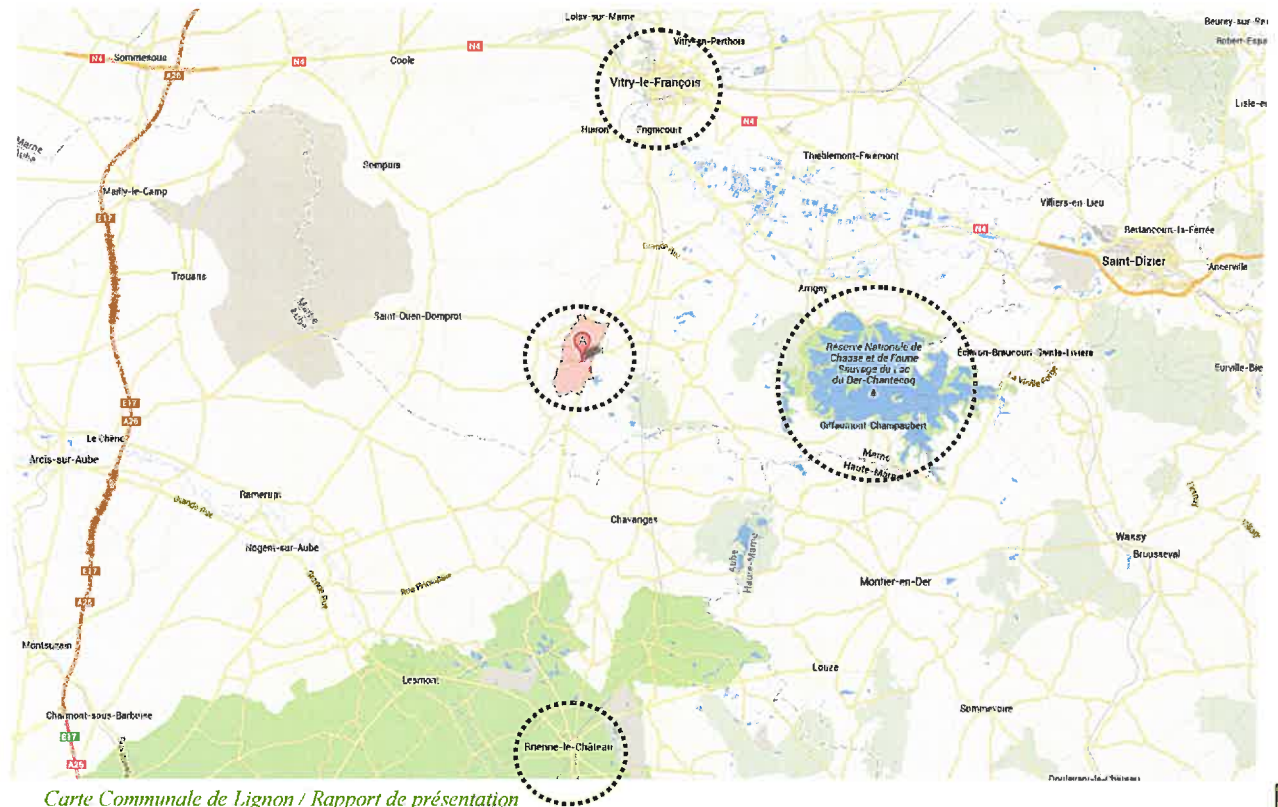
### Département de la Marne



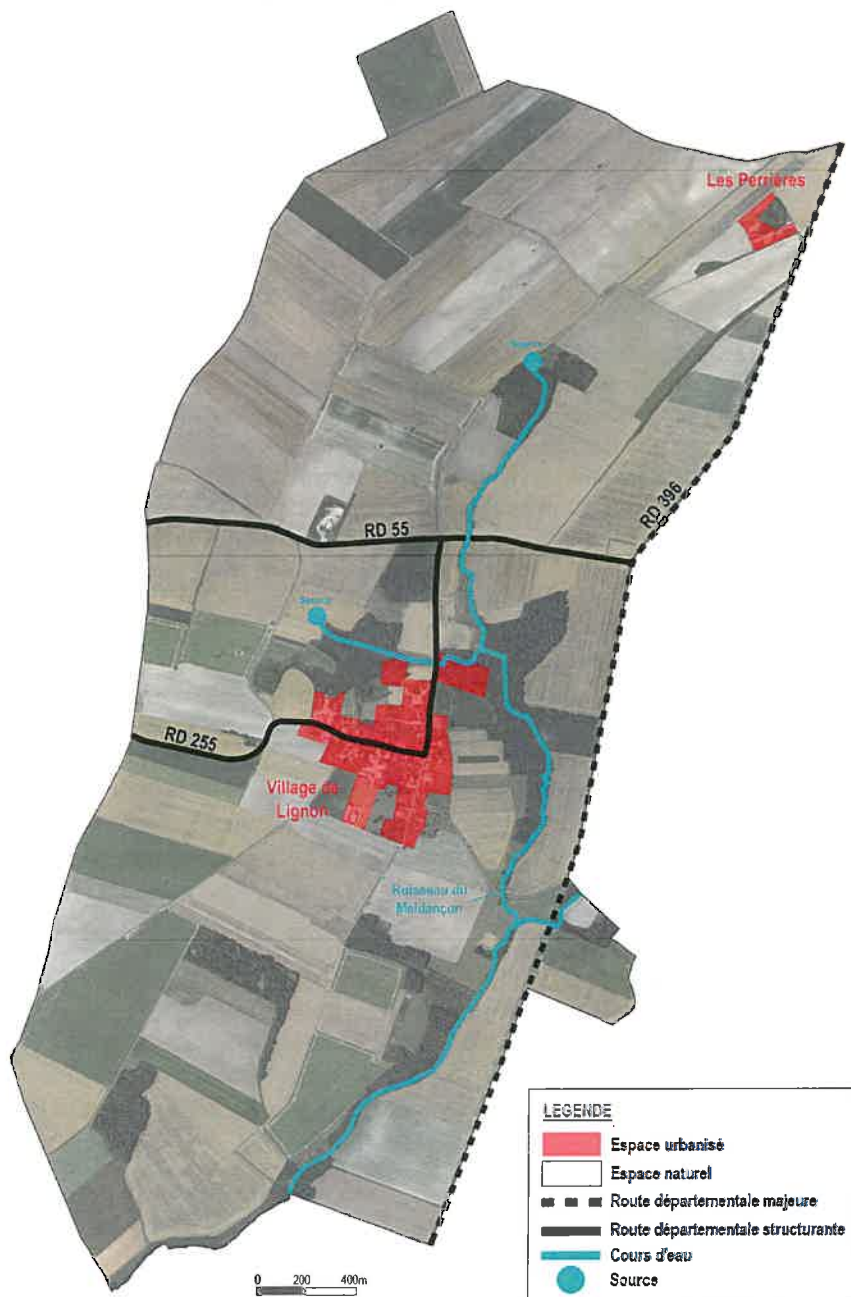
Le village se situe à une vingtaine de kilomètres au Sud de Vitry-le-François, sous-préfecture du département et ville la plus proche et la plus importante de l'intercommunalité. Bien que la commune soit relativement isolée et éloigné des principaux pôles urbains, elle se trouve à proximité du Lac du Der-Chantecoq à une vingtaine de kilomètre à l'Est.

Lignon se trouve relativement éloignée des principaux axes de communications : l'autoroute A26 (reliant notamment Troyes à Châlons-en-Champagne) se localise à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de la commune. Elle bénéficie néanmoins du passage de l'ancienne Route Nationale 396, reliant Vitry-le-François à Bourg-en-Bresse, déclassée en Route Départementale depuis 1972. Cet axe, classé à grande circulation, épouse les limites Est du territoire communale.

Le territoire s'inscrit en limite de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide. Le ruisseau du Meldançon, affluent de l'Aube, prend sa source au Nord du village de Lignon.



Carte Communale de Lignon / Rapport de présentation



*Vu du village de Lignon depuis la RD 255 en limite communale Ouest*

La topographie du finage oscille entre 167 et 117 mètres d'altitude. Le village se trouve dans les parties basses avec une altitude moyenne de 125 mètres.

L'enveloppe urbaine du village représente 3 % du territoire communal, soit 22,6 hectares contre 97 % (727,4 hectares) d'espace naturel dans son ensemble (territoire agricole inclus).

D'une superficie de 7,5 km<sup>2</sup>, la commune de Lignon compte 103 habitants<sup>1</sup> en 2010 (Chiffre INSEE disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2013) pour une densité de 14,5 habitants au km<sup>2</sup>. Le village se situe dans la partie centrale de la commune, à l'écart de la RD 396 à l'Est et du ruisseau du Meldançon. La RD 255 traverse le village du Nord au Sud jusqu'à sa partie centrale puis d'Est en Ouest.

<sup>1</sup> D'après le recensement de la population de 2010 de l'INSEE, le chiffre pris en compte est la population municipale. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistiques. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois. A la différence, la population totale, qui prend en compte les doubles comptes, s'élèvent à 127 sur la commune en 2010.

## 1.1.2. Situation Administrative

Lignon fait partie de la **Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der (CCVCD)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité propre, qui regroupe 35 communes pour 25 510 habitants en 2010. Elle associe ses communes au sein d'un espace de solidarité autour d'un projet commun de développement local. La communauté de communes est une des portes d'entrées du lac du Der et du vignoble champenois.



Elle agit en fonction des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, voici ces missions :

### 1. Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques existantes et à créer.
- Actions de développement économique conduites en régie directe ou par convention déléguée à un tiers
- Développement et promotion touristique
- Développement de l'éolien

### 2. Aménagement

- Schéma de Cohérence Territoriale et de secteur
- Soutien aux associations foncières ;
- Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Etudes stratégiques et d'aménagement visant à la constitution de réserves foncières à vocation communautaire
- Détermination des zones de développement et d'aménagement de l'éolien

### 3. Voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire et de leurs équipements connexes
- Les voies internes aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Les voies communales reliant deux communes et d'intérêt stratégique pour le développement de la Communauté de Communes,
- Les travaux connexes qui concernent directement les voiries d'intérêt communautaire : parking et stationnement connexes aux aménagements des voiries, l'éclairage public (dépenses de fonctionnement et d'investissement), les feux tricolores (dépenses de fonctionnement et d'investissement), la signalisation

verticale et horizontale de droit commun (c'est-à-dire hormis la signalisation relative à des arrêtés municipaux spécifiques), les réseaux d'eaux pluviales (dépenses de fonctionnement et d'investissement)

### 4. Instauration d'une participation aux voiries et réseaux (P.V.R.)

- Définition du mode de calcul et d'évaluation des PVR

### 5. Urbanisme

- Instruction des autorisations d'occupation des sols des communes membres :
  - étude technique des dossiers relatifs aux permis de construire, de lotir, de démolir et à toute autre autorisation d'urbanisme (consultation et archivage des dossiers dans la commune concernée ; délivrance de l'autorisation incombant toujours au maire de la commune concernée sous sa responsabilité et au nom de sa commune)
  - Système d'Information Géographique (S.I.G.) : base de données partagée relative au cadastre, réseaux, occupation des sols des communes membres

### 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, gestion et entretien des points et des plates-formes d'apport volontaire de déchets et de l'aire de compostage
- Propreté de l'ensemble des voiries des zones habitées
- Création et entretien des espaces verts de l'ensemble des communes membres
- Entretien des terrains sportifs et des aires de jeux et leurs équipements (buts...) à l'exclusion des bâtiments (vestiaires...)
- Assainissement :
  - étude et réalisation de tous ouvrages,
  - gestion des installations d'assainissement collectif et fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans son contrôle des installations d'assainissement autonome existantes ou à créer
- Eau :
  - Etude et réalisation des réseaux d'alimentation, gestion des installations et de la distribution
  - aménagement hydraulique des rivières et des cours d'eau
- Démoustication

## 7. Culture

- Participation à des actions de développement culturel sur le territoire de la Communauté de Communes

## 8. Transport

- étude et réalisation de réseaux de transports en commun

## 9. Equipements sportifs

- Gestion, dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- La piscine de Vitry le François : équipement unique qui contribue à l'identité de la Communauté de Communes
- Le gymnase les Indes : équipement utilisé par deux ou plusieurs communes
- Le gymnase Marcel Alin : au titre du transfert du patrimoine du district à la Communauté de Communes

## 10. Habitat et logement

- Programme local de l'habitat,
- Conférence du logement,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

## 11. Incendie

- Contribution au S.D.I.S.,
- Conventions concernant l'implantation ou l'entretien de dispositifs de lutte contre l'incendie entre la Communauté de Communes et les Communes membres

## 12. Opérations sous mandat

- Opérations pouvant être exécutées pour le compte de collectivités non-membres de la Communauté de Communes de Vitry-le-François (communes, conseil général, conseil régional, établissements publics de coopération intercommunale, etc.)

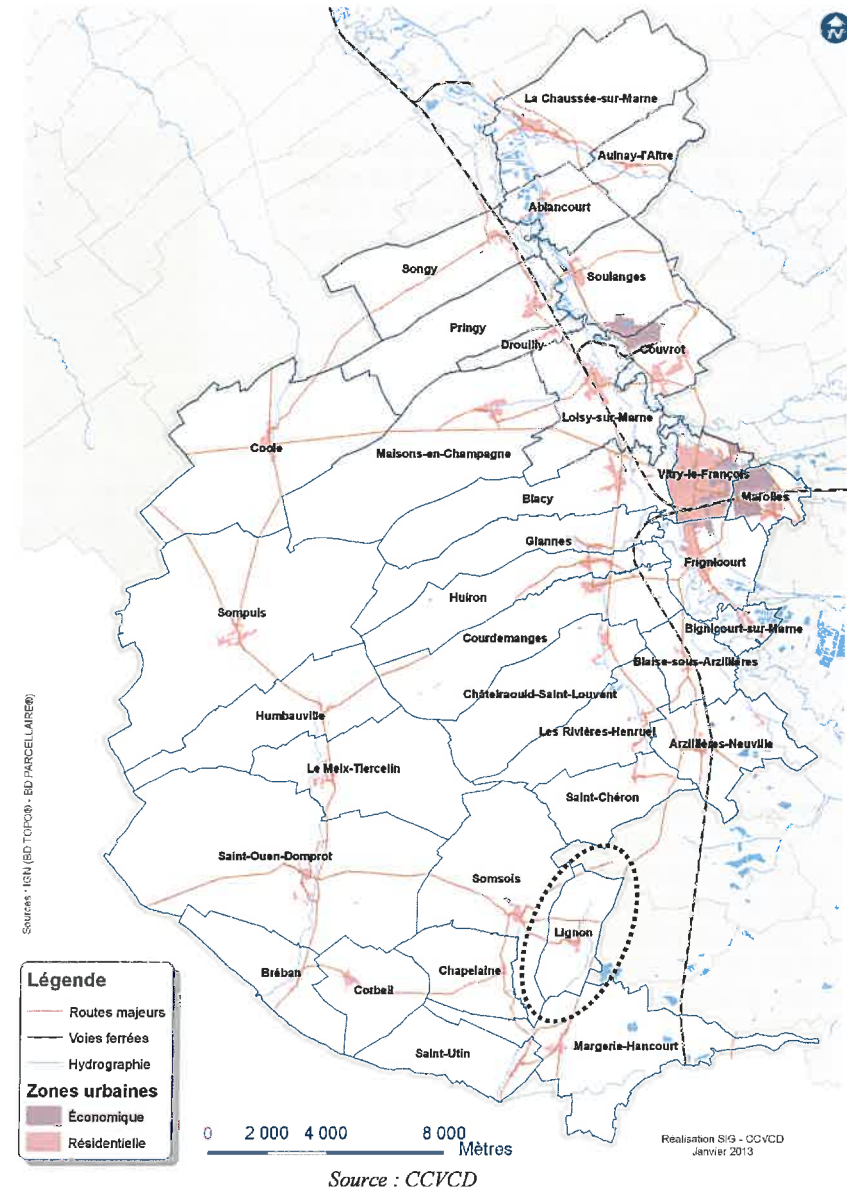
## 13. Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication

- Aménagement numérique, mise en place du haut débit sur le territoire intercommunal (études et travaux)

## 14. Cuisine centrale

- Fonctionnement et investissement

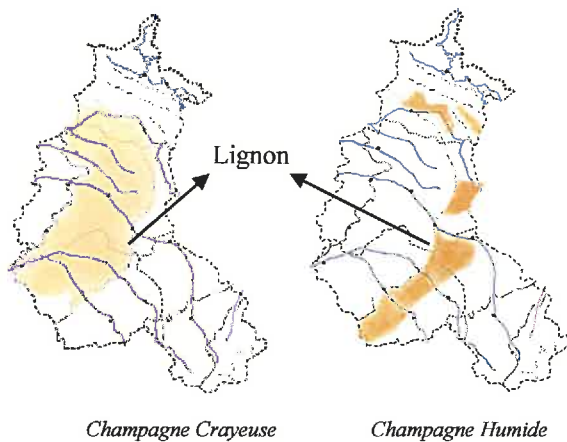
Diverses informations sont disponibles sur le site internet de la CCVCD : <http://www.vitrychampagneetder.fr>



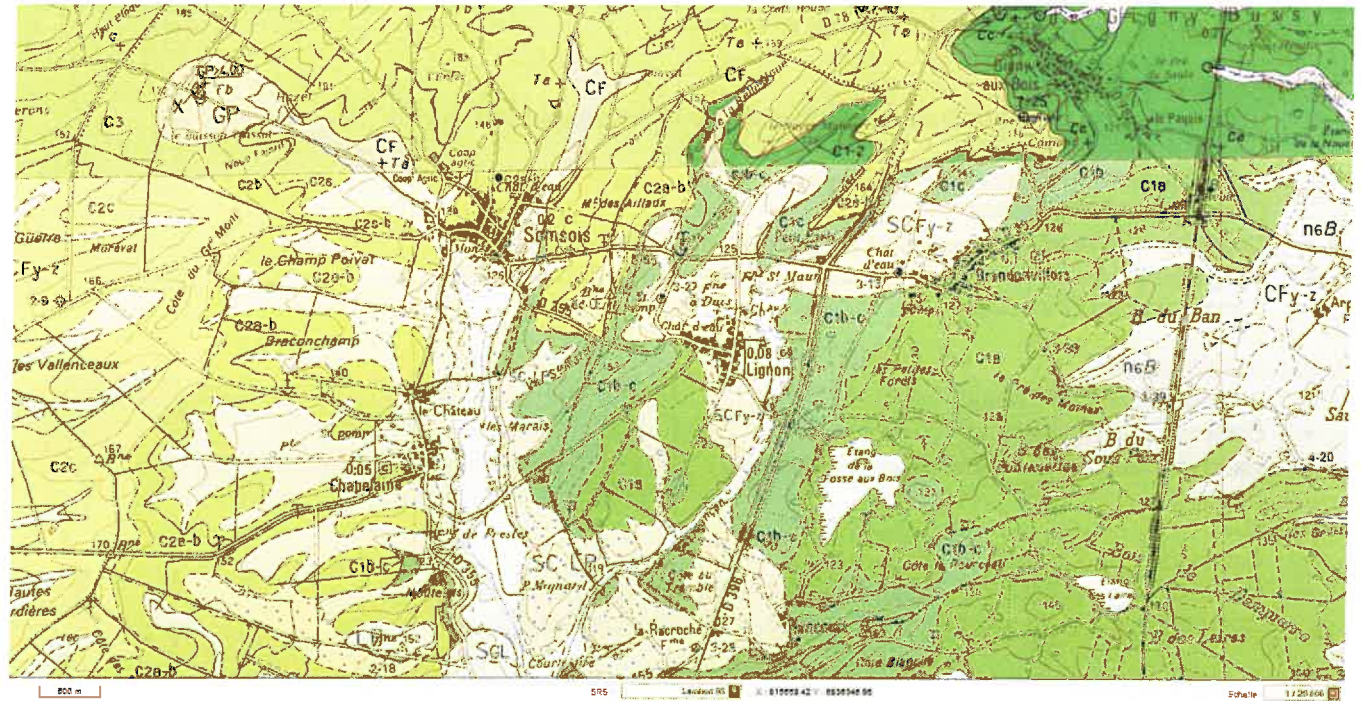
## 1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

### 1.2.1. Morphologie naturelle

Le territoire de Lignon s'inscrit à mi-chemin entre l'unité géographique et géologique de la Champagne Crayeuse et celle de la Champagne Humide d'après l'Atlas régional des Paysages. La commune est néanmoins principalement influencée par la première.



La Champagne Crayeuse s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent au Nord-Est au Sud-Est, et à la Cuesta d'Ile de France à l'Ouest. C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée. Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du Bassin Parisien. La Craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive.



Lignon se trouve dans la feuille géologique de Chavanges. Sur cette feuille au 1/50 000<sup>e</sup>, du Sud-Est au Nord-Ouest, viennent successivement à l'affleurement les Argiles tégulines, d'âge albien (Albien inférieur élevé à base Albien supérieur), les Marnes de Brienne, d'âge albien supérieur, les craies du Cénomaniens, très argileuses dans la partie inférieure de l'étage, puis celles du Turonien, et de la partie inférieure du Coniacien, présentant quelques intercalations de marnes.

On retrouve principalement sur la commune :

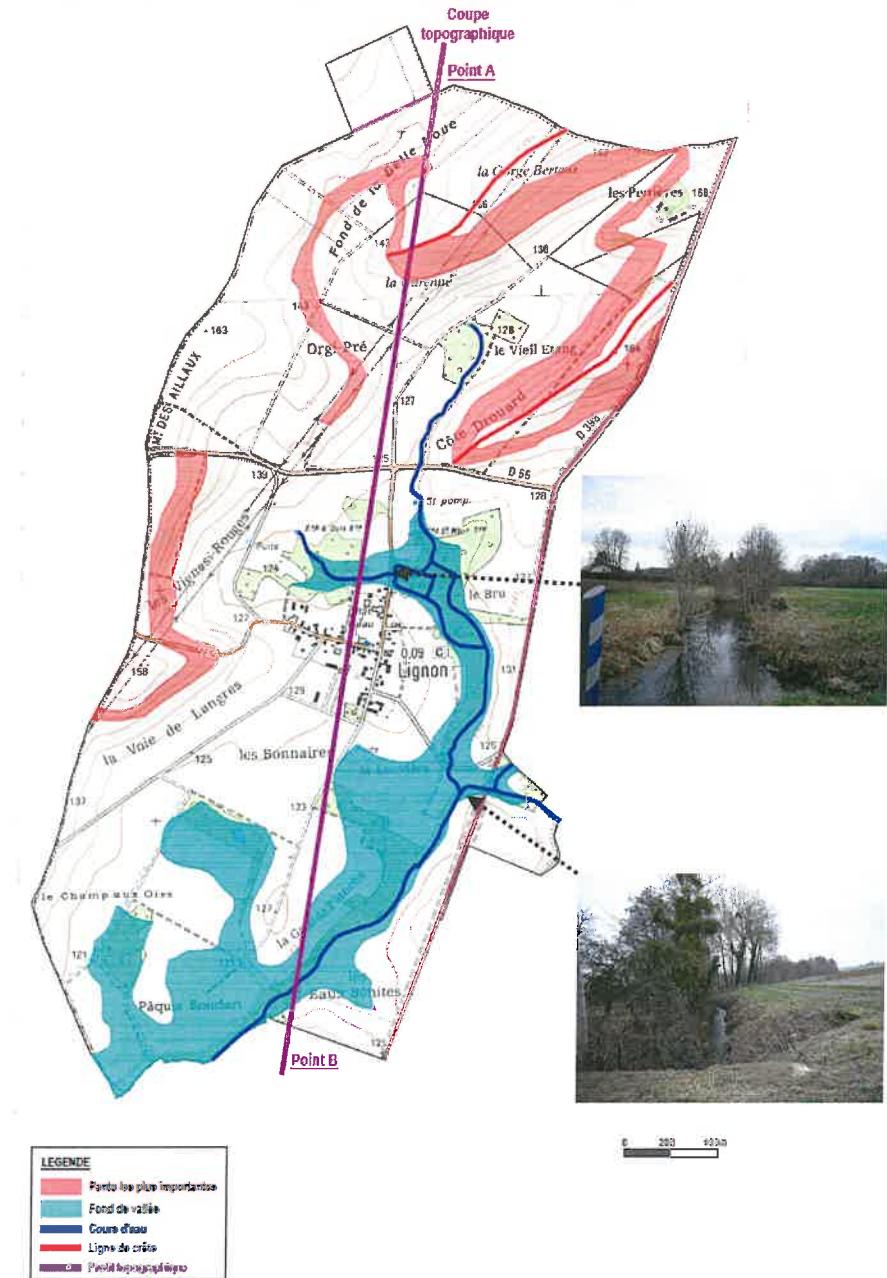
- des Marnes à marnes crayeuses gris bleuâtre, gris blanchâtre à sec du cénomaniens inférieur (C1a) ;
- de la craie argileuse blanche à minces intercalation de marnes, différenciée sur les bordures septentrionale et méridionale du cénomaniens moyen à supérieur (C1b-c) ;
- de la craie argileuse blanche à blanc gris à rares niveaux de marnes, craie noduleuse à la base du Turonien inférieur à moyen (C2-ab) ;
- des dépôts soliflués à colluvions, limoneux à granules et fragments de craie bas de versants, des fonds de vallons, partiellement remaniées par les ruisseaux (SC FY-z).

La topographie de la commune est marquée par une zone vallonnée d'une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée du paysage ouvert.

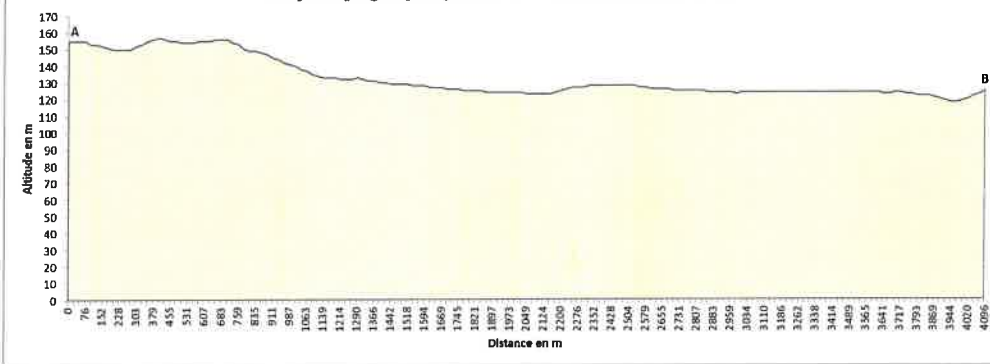
Si l'observateur est positionné au sommet d'une ondulation, l'horizon visible peut être situé à 20 km. Néanmoins les objets tels que les limites de champs, les villages, les diverses formes arborées, ne seront reconnaissables qu'à une distance de 5 à 10 km. Si l'observateur est positionné dans un fond de vallée, ce qui est le cas pour le village de Lignon, l'horizon est généralement très proche.

Le fond de vallée du Meldançon constitue les points les plus bas de la commune oscillant entre 117 et 122 mètres. La moitié Sud du territoire à une altitude moyenne de 125 mètres. Ce fond de vallée est principalement humide, on y retrouve plusieurs bois de peupleraies. Le village est très légèrement surélevé de quelques mètres par rapport au cours d'eau. La moitié Nord est plus accidentée ; on distingue 3 lignes de crêtes principales et des pentes qui oscillent entre 130 et 165 mètres. Le point culminant se localise au niveau des Perrières le long de la RD 396.

Le réseau hydrographique se constitue du ruisseau du Meldançon. C'est un affluent de rive droite de l'Aube qu'il rejoint 26 km au Sud-Ouest au niveau de Nogent-sur-Aube. Ce ruisseau prend sa source 500 mètres au Nord du village de Lignon au lieu-dit « le Vieil Etang » et traverse la commune du Nord au Sud. Ce cours d'eau est classé en première catégorie. Le cours d'eau présente des fluctuations saisonnières de débit importantes, avec des hautes eaux d'hiver de décembre à mars inclus (maximum en janvier), et des basses eaux d'été-automne de juillet à octobre inclus.



**Profil topographique de la commune de LIGNON**



La commune appartient au SDAGE Seine-Normandie. En vertu des dispositions de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, le projet de Carte Communale doit être compatible avec ce dernier. Le SDAGE est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1492>

Les grandes orientations définies dans ce document adopté en 2009 sont notamment, pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les 2/3 des masses d'eau. Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro-biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le Climat de la Marne est mesuré depuis la station Reims-Courcy, situé à 91 mètres d'altitude. Le département se situe à l'Est du bassin parisien, son climat est océanique dégradé. Il est sous influence du climat continental, expliquant ses hivers frais, ses été doux et ses pluies assez fréquentes mais souvent peu abondantes (51 mm par mois en moyenne) réparties tout au long de l'année. Il y a 1705 heures d'ensoleillement par an.

<u>Mois</u>	<u>Températures moyennes (°C)</u>
<b>Jan</b>	2,8
<b>Fév</b>	3,5
<b>Mar</b>	6,6
<b>Avr</b>	8,9
<b>Mai</b>	13,1
<b>Juin</b>	15,9
<b>Juil</b>	18,3
<b>Août</b>	18,2
<b>Sep</b>	14,9
<b>Oct</b>	10,9
<b>Nov</b>	6,1
<b>Déc</b>	4,0

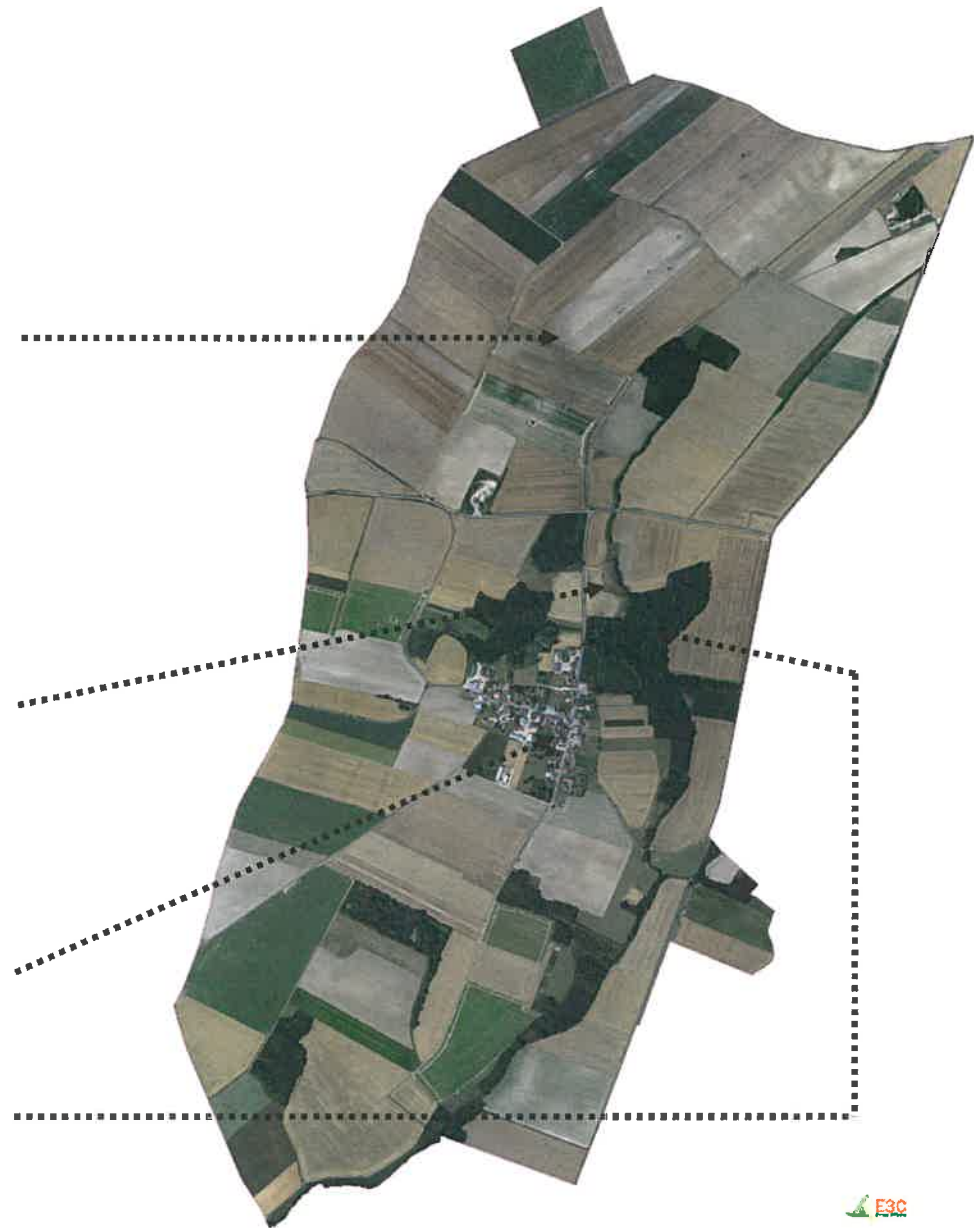
Source : Météo-France station de Reims-Courcy



## 1.2.2. Composante paysagère

La composante paysagère de Lignon se trouve donc à mi-chemin entre la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide. L'analyse des perceptions visuelles à partir des différents sites existants sur la commune détermine une organisation du ban communal en quatre grandes composantes paysagères :

- **La grande culture** : Elle s'étale sur toutes les terres qui lui sont favorables, c'est-à-dire les secteurs où l'humidité est la moins présente. Les horizons sont ouverts avec de grandes étendues cultivées dont la monotonie n'est rompue que par la présence de quelques talus herbeux. La forme très géométrique des parcelles agricoles, le plus souvent rectangulaire et d'une surface de 10 à 60 hectares, compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur très pure. Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours). Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver, la neige apportant parfois quelques nuances.
- **Les prairies et vergers** : les prairies sont principalement présentes dans les fonds de vallées ou à proximité du village, signe des pratiques d'élevage. Elles sont pour la plupart régulièrement inondées en hiver. Dans ces conditions, elles sont difficiles à exploiter mécaniquement et le pâturage demeure la seule activité envisageable. Leurs limites parcellaires sont généralement constituées de haies plantées. Ces haies soit plantées, soit issues d'un développement spontané d'arbustes, ne créent pas un bocage à maille serrées mais ponctuent l'espace de manière régulière. Les vergers sont encore présents aux abords des villages.
- **Le village** est situé en fond de vallée à proximité du cours d'eau du Meldançon. Il s'insère relativement bien dans son environnement particulièrement au Nord et à l'Est grâce aux différents boisements qui l'entourent. Il est ouvert vers le Sud sur l'espace agricole productif. Etalé le long de deux rues principales, le village est relativement dense. Le bâti traditionnel est fait de pans de bois et torchis mais aussi de brique rouge.
- **Les boisements** : Il s'agit de petits bois ou de ripisylves le long du ruisseau. Ils sont souvent positionnés sur des zones humides et sont régulièrement inondés en hiver. On dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières permettant de drainer le sol humide.





*Peupleraies en zone humide*



*Prairies et vergers en limite de village*



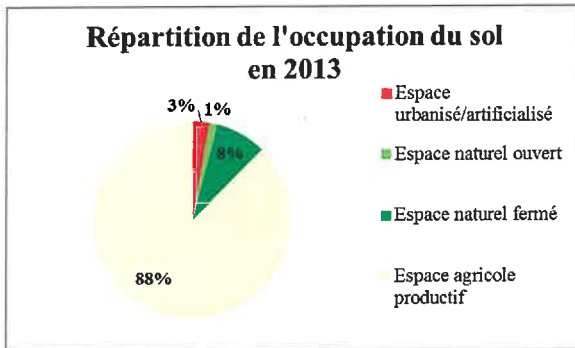
*Grande étendu de champs*



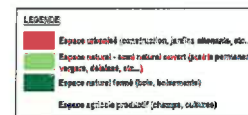
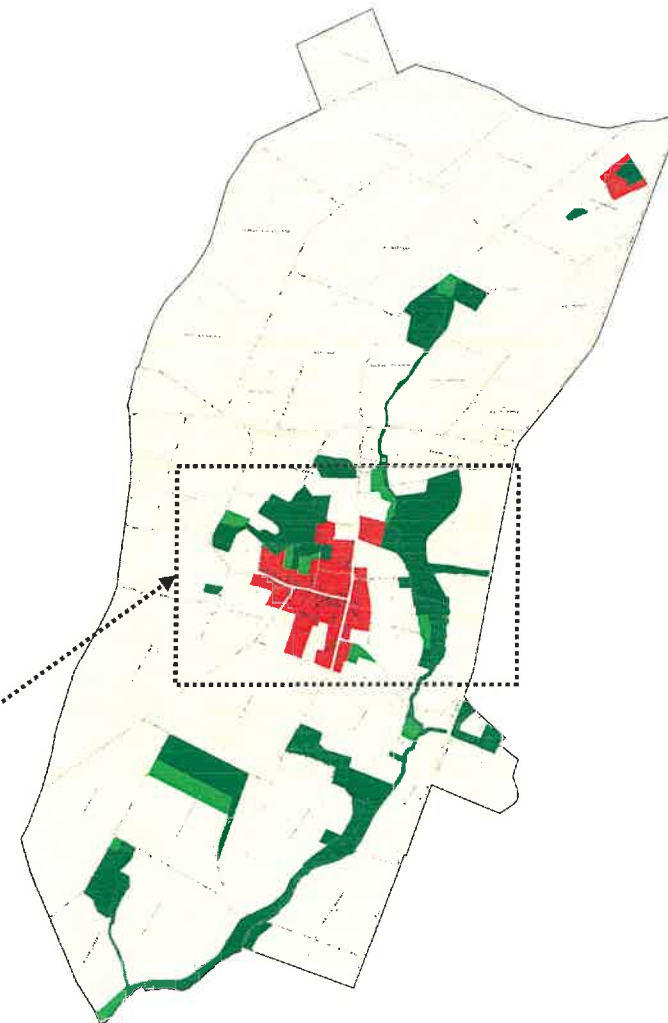
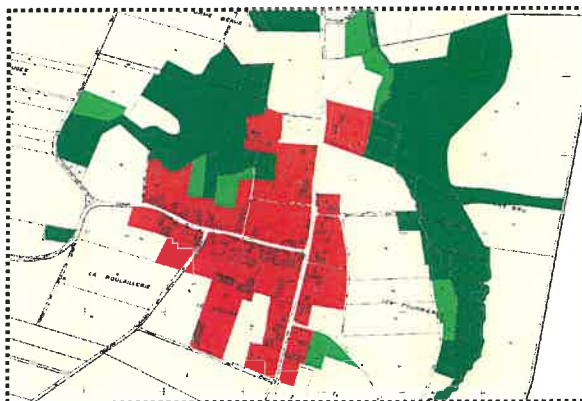
*Village inséré par les boisements qui l'entourent*

### 1.2.3. Occupation du sol

La morphologie du relief, mais aussi la nature des sols, va conditionner l'utilisation du sol. Les différentes composantes paysagères couplées à une analyse parcellaire permettent de mettre en évidence une occupation du sol bien distincte sur le territoire communal. Cette occupation s'organise en trois grandes entités : les espaces urbanisés et/ou artificialisés, les espaces naturels (ouvert ou fermé) et les espaces agricoles. Comme partout en Champagne Crayeuse, les espaces agricoles (champs, cultures) sont très largement majoritaires sur le finage communal.



Les espaces urbanisés/ artificailisés comprennent les diverses constructions, les jardins attenants, etc. Les espaces naturels ouverts représentent les prairies permanentes, les vergers mais aussi les délaissés, etc. Les espaces naturels fermés sont composés des bois et différents boisements (notamment ripysilves, etc.). Les espaces agricoles quant à eux reprennent les divers champs et cultures sur la commune.



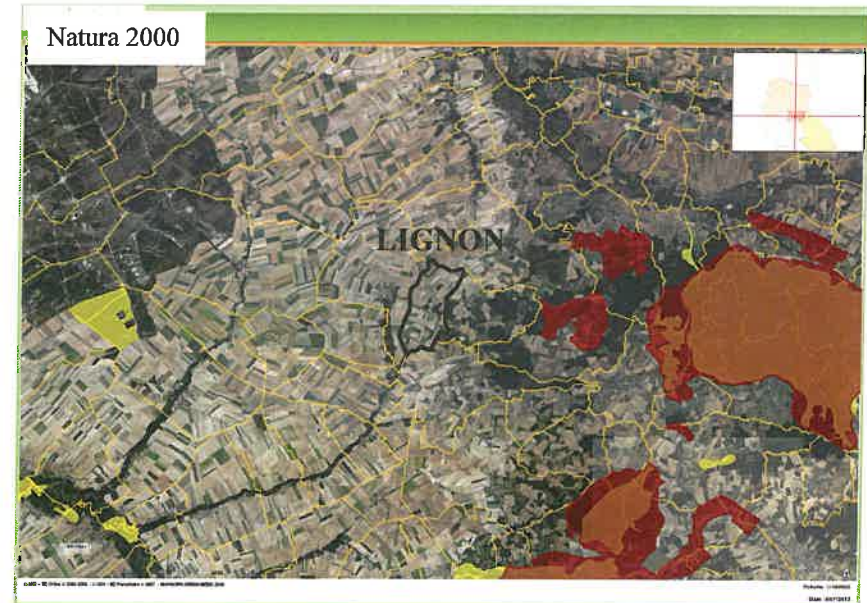
## 1.2.4. Patrimoine naturel et Biodiversité

Bien que le territoire de Lignon ne comprenne pas de ZNIEFF ou de site Natura 2000, il est néanmoins le siège de milieux remarquables dont la préservation est importante car il recèle de richesses faunistiques et floristiques. De plus, la commune se situe à proximité de zone naturelle identifiée (ZICO, RAMSAR ou ZNIEFF de type 1).

- **Natura 2000** : L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux naturels et des espèces animales et végétales considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, et qualifiés d'« intérêt communautaire ». Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site.
- Sur la commune : Il n'existe pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes limitrophes de Lignon. Les sites les plus proches se localisent à 14 km à l'Ouest de la commune pour le **Site d'Intérêt Communautaire Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** et à 5 km à l'Est pour la **Zone de Protection Spéciale Herbagés et cultures autour du Lac du Der** (respectivement en jaune et en rouge sur la carte ci-contre).

A ce titre, l'article R.121-14-I-9° du code de l'urbanisme précise les documents d'urbanisme qui nécessite une évaluation environnementale. La carte communale de Lignon n'apparaît pas avoir d'incidence significative sur un site Natura 2000 compte tenu de leur éloignement. De ce fait, elle n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

- **ZNIEFF** : La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire. Elle identifie scientifiquement des secteurs possédant des richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. On distingue deux types de ZNIEFF :
  - **Type I** : d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
  - **Type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.
- Sur la commune : Il n'existe pas de ZNIEFF sur la commune. Néanmoins, on en trouve une de type I en limite communale Est sur la commune de Brandonvillers : **Etang de la fosse aux bois à Brandonvillers** (en vert sur la carte ci-contre).



➤ **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont issues de la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOCE n° L. 103/1 du 25 avril 1979. Même si l'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site, la désignation des ZPS est basée sur l'inventaire ZICO. La ZICO est un élément d'expertise.

- Sur la commune : **ZICO Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux**. Elle jouxte les limites communales Est. (*description aux pages suivantes*)

➤ **RAMSAR** : Une zone RAMSAR est une zone humide reconnue d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau. En France, la priorité a été donnée à la gestion durable des zones humides, notamment par :

- la mise en œuvre du plan national d'action pour les zones humides ;
- l'utilisation de l'ensemble de la « boîte à outil » de la protection de la nature (réseau Natura 2000, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.) ;
- l'application de la politique de l'eau (loi sur l'eau, SAGE et SDAGE, programme des agences de l'eau, etc.).

En matière d'inscription formelle de sites sur la liste RAMSAR, la zone RAMSAR de Champagne humide est la plus vaste du territoire métropolitain (235 000 ha). Le concept défendu est que le "label" RAMSAR doit permettre de reconnaître non seulement les caractéristiques écologiques d'un site, mais surtout sa gestion exemplaire. En outre, une forte cohérence avec les obligations internationales ou communautaires, en particulier les directives européennes Oiseaux et Habitats, est recherchée.

- Sur la commune : **RAMSAR de Champagne humide**. Elle jouxte également les limites communales Est de la commune. (*description aux pages suivantes*)

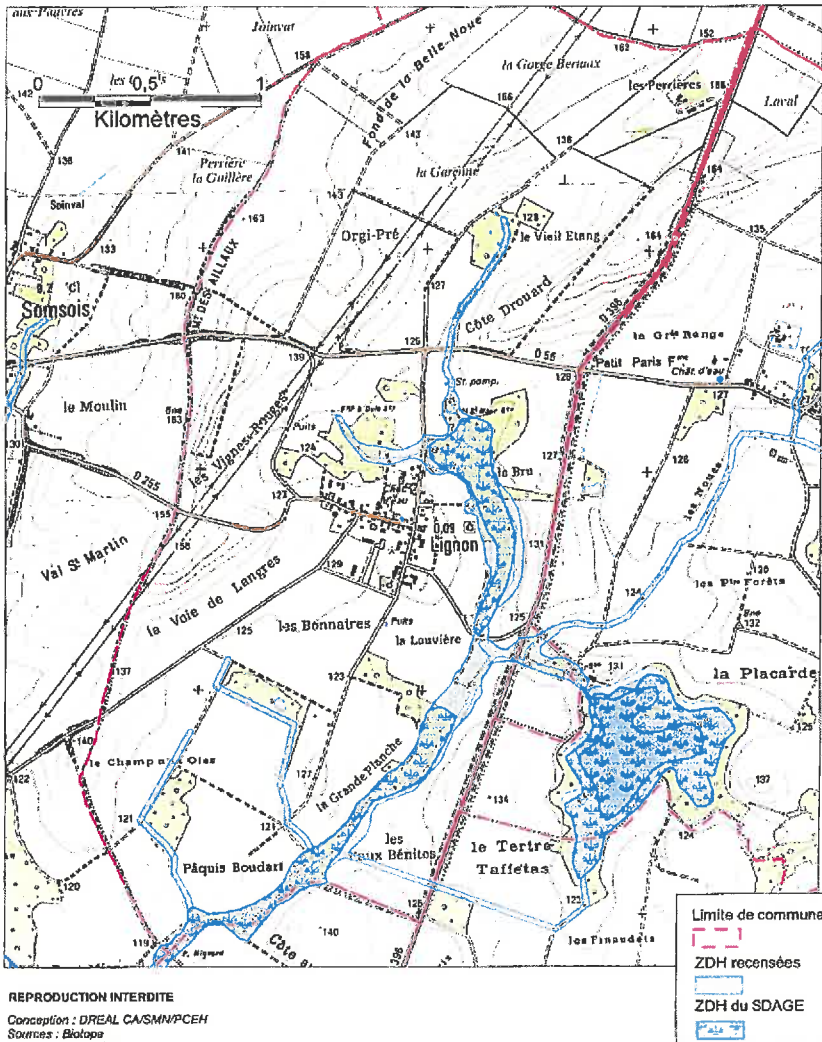
➤ **Zone Humide** : Les zones humides sont des zones de transition entre milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières, etc. Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux.

- Sur la commune : La DREAL Champagne-Ardenne, dans le Porter à Connaissance de l'Etat d'avril 2013, mentionne la présence de zones à dominante humide sur la commune. La carte page suivante, issue de la DREAL, fait apparaître la présence de zones humides issues du SDAGE Seine-Normandie à protéger, mais aussi une enveloppe de référence de zone à dominante humide le long du tracé du ruisseau du Meldançon.





## Commune de Lignon Zones à Dominante Humide (ZDH)



REPRODUCTION INTERDITE  
Conception : DREAL CA/SMN/PCEH  
Sources : Elotape  
JFR / 10 février 2013

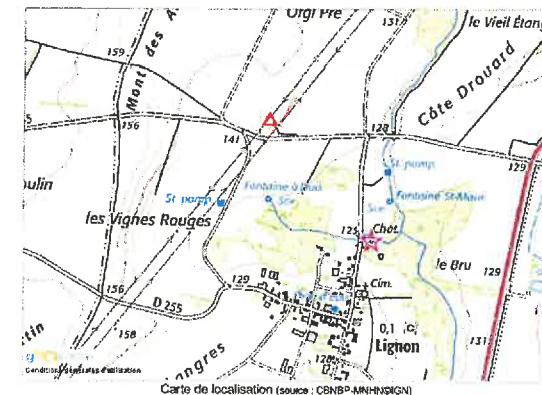
Source : PAC de l'Etat d'avril 2013

- **Les ripisylves :** La ripisylve est la forêt riveraine d'un cours d'eau, elle peut correspondre à un corridor très large comme à un liseré étroit et se compose d'essences variées à bois tendres (saules, aulnes, peupliers, etc.) et à bois durs (frênes, érables, chênes, etc.). Sa composition et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes. A l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, la ripisylve dispose d'une dynamique propre et forme une mosaïque végétale d'une grande richesse floristique. Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats.
  - Sur la commune : Le Meldançon est bordé depuis sa source par ces ripisylves
- **Les boisements et milieux forestiers :** Les milieux forestiers revêtent différentes fonctions écologiques. Elle intervient en particulier sur trois points concourant à la préservation des milieux naturels et surnaturels :
  - la protection des sols
  - la prévention des crues et épuration de l'eau
  - la protection des habitats, des espèces animales et végétales.
  - Sur la commune : La végétation arborée est principalement localisée autour du ruisseau dans les fonds plats du territoire et s'apparente plus à une grande ripisylve ajoutée à des peupleraies.
- **Faune et flore :** Bien que la commune de Lignon n'est pas encore fait l'objet d'un inventaire floristique communal, une espèce végétale patrimoniale est recensée sur le territoire communal. Sa localisation est signalée dans la note de synthèse du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ci-dessous.

### Crépidée élégante (*Crepis pulchra*)

Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-6 du CSRPN).

Date d'observation : 06/07/2007  
Observateur : Fy Frédéric (CBNBP), Berthollet J., Le Roy E. (LFO)



LAC DU DER-CHANTECOQ & ETANGS LATERAUX

# numéro de la zone: CA05 # code SFF: 0200800  
 # code ICBP: 008  
 # département(s): Marne, Haute-Marne, Aube  
 # coordonnées: 48°25'-48°41'N # superficie: 56 000 ha  
 04°30'-04°53'E  
 # altitude: 110 à 170 m.  
 # nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne/C. RIOLES  
 # date de rédaction de la fiche: Janvier 1991  
 # commune(s) concernée(s):

- Arrigny (51016)
- Chatillon / Broué (51135)
- Ambrières (51008)
- Brandonvillers (51080)
- Ecollemont (51223)
- Hauteville (51286)
- Larzicourt-Isle sur Marne (51316)
- Maticourt-Goncourt (51356)
- Lignon (51322)
- St Rémy en Bouzemont (51513)
- Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (52182)
- Planrupt (52391)
- Frampas (52206)
- Louvemont (52294)
- Louze (52596)
- Robert-Magny-Laneuville-à-Rémy (52427)
- Ceffonds (52088)
- Voillecomte (52543)
- Arrembécourt (10010)
- Chavanges (10094)
- Joncreuil (10180)
- Montmorency-Beaufort (10253)
- Pars-lès-Chavanges (10279)
- Rosnay-l'Hôpital (10326)
- Blignicourt (10047)
- Perthes-lès-Brienne (10285)
- Maizières-lès-Brienne (10221)
- Epothémont (10139)
- Outines (51419)
- Giffaumont-Champaubert (51269)
- Ste Marie du Lac Nuisement (51277)
- Drosnay (51219)
- Gigny-Bussy (51270)
- Landricourt (51315)
- Margerie-Hancourt (51349)
- Moncetz-l'Abbaye (51373)
- Orconte (51417)
- Allichamps (52006)
- Droyes (52180)
- Longeville sur la Laines (52293)
- Puellemontier (52411)
- Thilleux (52487)
- Planrupt (52391)
- Frampas (52206)
- Bailly le Franc (10026)
- Hampigny (10171)
- Lentilles (10192)
- Villeret (10424)
- Yèvres-le-Petit (10445)
- Courcelles-sur-Voire (10105)
- Rances (10315)
- Vallentigny (10393)
- Juzanvigny (10184)

# STATUT DE PROPRIETE:

02 privé  
 04 collectivité(s) locale(s)  
 05 domaine de l'état

# DESCRIPTION DU MILIEU:

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce): 10 %  
 24 Cours d'eau : < 1 %  
 37 Prairie humide: 3 %  
 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %): 18 %  
 43 Forêt mixte : 1 %  
 44 Forêt alluviale, ripisilve bois marécageux : < 1 %  
 53 Marais, roselière, végétation ripicole: < 1 %  
 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées: 12 %  
 82 Cultures sans arbres: 26 %  
 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques: 5 %  
 84 Haie et bocage: 20 %  
 86 Zone urbaine industrielle : 2 %

# STATUT DE PROTECTION:

03.2.00 Chasse et tir interdits : 5 610 ha  
 06.2.02 Zone gérée pour conserver le milieu naturel : 250 ha  
 07.2.01 Réserve privée : 60 ha  
 07.2.02 Réserve de chasse: 5000 ha  
 09.D.02 Site protégé par la convention de Ramsar : (totalité)  
 09.D.03 La France a désigné comme Zone de Protection spéciale (catégorie a) les 5 000 ha de la Réserve Nationale de Chasse

# ACTIVITES HUMAINES:

01 Agriculture: 50 %  
 02 Sylviculture: 21 %  
 03 Elevage: 15 %  
 04 Pêche: 10 %  
 05 Chasse: 90 %  
 06 Navigation de plaisance: 9 %  
 07 Tourisme et autres loisirs: 25 %  
 08 Habitat: dispersé: 1 %  
 09 Habitat : agglomération : 1 %  
 13 Chemin de fer  
 19 Mines et carrières : < 1 % (exploitation granulats)  
 20 Barrages et réservoir : 10 %

# critères d'inclusion: E2, E4, E7, E8, E9, E11, E12, R3A, R3C, R2A

Source : DREAL Champagne-Ardenne

## # LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1990

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A001* <i>Gavia stellata</i>		0-3	2-6
A002* <i>Gavia arctica</i>		0-2	1-3
A003* <i>Gavia immer</i>		0-1	0-4
A004 <i>Tachybaptus ruficollis</i>	40-50	40-90	80-120
A005 <i>Podiceps cristatus</i>	200-300	1200-2000	C
A006 <i>Podiceps griseigena</i>		1-4	2-7
A008 <i>Podiceps nigricollis</i>	?	0-2	4-12
A017 <i>Phalacrocorax carbo</i>		200-700	800-2000
A021* <i>Botaurus stellaris</i>	4-5	A	
A022* <i>Ixobrychus minutus</i>	8-15		B
A023* <i>Nycticorax nycticorax</i>	0-1		2-6
A026* <i>Egretta garzetta</i>			1-8
A027* <i>Egretta alba</i>		0-2	1-4
A028 <i>Ardea cinerea</i>	90-205	100-300	C
A029* <i>Ardea purpurea</i>	9-11		A
A030* <i>Ciconia nigra</i>			1-10
A031* <i>Ciconia ciconia</i>	0-1	0-1	0-4
A032* <i>Plegadis falcinellus</i>			0-1
A034* <i>Platalea leucorodia</i>			0-4
A037* <i>Cygnus columbianus (bewickii)</i>		5-30	2-55
A038* <i>Cygnus cygnus</i>		4-26	0-4
A039 <i>Anser fabalis</i>		450-1300	200-1700
A041* <i>Anser albifrons</i>		50-170	10-220
A043 <i>Anser anser</i>		400-1025	100-300
A045 <i>Branta leucopsis</i>		0-7	0-50

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A048 <i>Tadorna tadorna</i>		2-40	15-45
A050 <i>Anas penelope</i>		800-2000	1000-4000
A051 <i>Anas strepera</i>	30-50	50-1200	300-1800
A052 <i>Anas crecca</i>	0-5	500-3000	2000-5000
A053 <i>Anas platyrhynchos</i>	150-250	2000-3000	1500-5000
A054 <i>Anas acuta</i>		0-40	100-500
A055 <i>Anas querquedula</i>	2-10		50-120
A056 <i>Anas clypeata</i>	2-6	30-300	500-1300
A059 <i>Aythya ferina</i>	15-35	200-2000	500-2000
A060* <i>Aythya nyroca</i>		0-1	0-5
A061 <i>Aythya fuligula</i>	?	30-200	50-250
A067 <i>Bucephala clangula</i>		20-50	B
A068 <i>Mergus albellus</i>		40-150	B
A072* <i>Pernis apivorus</i>	15-20		200-1000
A073* <i>Milvus migrans</i>	40-55		100-200
A074* <i>Milvus milvus</i>	10-15	0-5	250-700
A075* <i>Haliaeetus albicilla</i>		1-3	1-3
A081* <i>Circus aeruginosus</i>	8-12		15-30
A082* <i>Circus cyaneus</i>	1-3	20-35	10-30
A092* <i>Hieraaetus pennatus</i>	1-3		2-5
A094* <i>Pandion haliaetus</i>			10-40
A098* <i>Falco columbarius</i>		1-4	5-20
A103* <i>Falco peregrinus</i>		2-6	1-4
A118 <i>Rallus aquaticus</i>	10-20	B	B
A119* <i>Porzana porzana</i>	?		A
A122* <i>Crex crex</i>	?		A
A125 <i>Fulica atra</i>	350-500	300-3000	500-2500

Source : DREAL Champagne-Ardenne



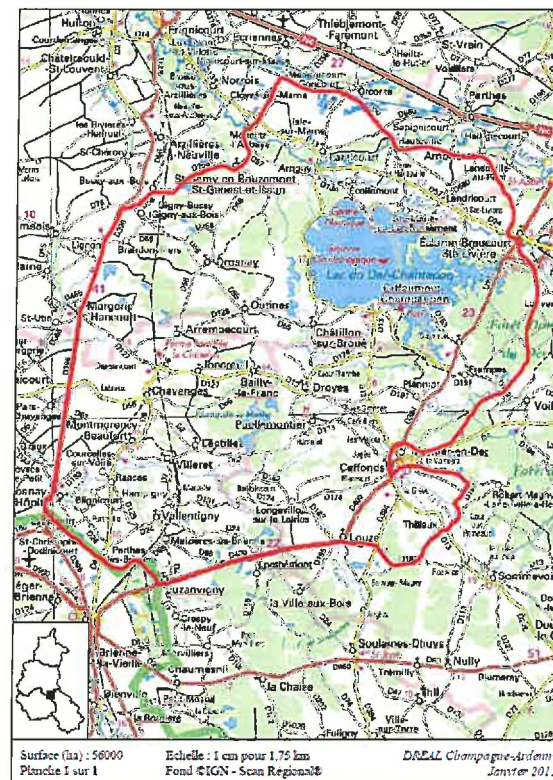
CA05

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A127* <u>Grus grus</u>		100-2000	15000-42000 (posées)
A132* <u>Recurvirostra avosetta</u>			1-40
A140* <u>Pluvialis apricaria</u>		0-10	50-300
A141 <u>Pluvialis squatarola</u>			30-100
A142 <u>Vanellus vanellus</u>	15-40	250-4000	10000-30000
A145 <u>Calidris minutus</u>		0-3	20-200
A149 <u>Calidris alpina</u>		0-35	150-1000
A151* <u>Philomachus pugnax</u>		0-50	50-350
A152 <u>Lymnocyptes minimus</u>		0-5	10-50
A153 <u>Gallinago gallinago</u>		5-20	500-1500
A154* <u>Gallinago media</u>			0-4
A156 <u>Limosa limosa</u>			10-120
A160 <u>Numenius arquata</u>		50-110	50-250
A161 <u>Tringa erythropus</u>			300-800
A164 <u>Tringa nebularia</u>			50-250
A166* <u>Tringa glareola</u>			50-100
A177 <u>Larus minutus</u>			30-400
A179 <u>Larus ridibundus</u>		10000-25000	5000-20000
A182 <u>Larus canus</u>		15-80	20-50
A190* <u>Sterna caspia</u>			0-2
A193* <u>Sterna hirundo</u>			15-50
A196* <u>Chlidonias hybrida</u>			0-15
A197* <u>Chlidonias niger</u>			50-500
A198 <u>Chlidonias leucopterus</u>			0-2
A222* <u>Asio flammeus</u>	0-2	0-25	5-10
A229* <u>Alcedo atthis</u>	15-25	20-30	B
A236* <u>Dryocopus martius</u>	6-10	B	

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A238* <u>Picoïdes medius</u>	30-50	B	
A246* <u>Lullula arborea</u>			50-250
A255* <u>Anthus campestris</u>			0-10
A258 <u>Anthus cervinus</u>			1-2
A272* <u>Luscinia svecica</u>			2-10
A318 <u>Regulus ignicapillis</u>	B	B	B
A338* <u>Lanius collurio</u>	60-100		B
A340 <u>Lanius excubitor</u>	6-10		B
A341 <u>Lanius senator</u>	3-6		A

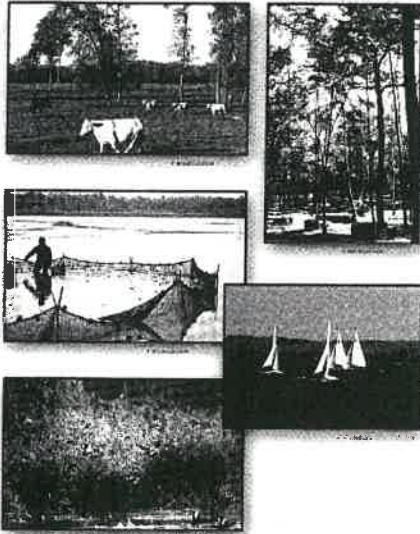
FICHE ZICO CA05

LAC DU DER-CHANTECOQ ET ETANGS LATÉAUX



Source : DREAL Champagne-Ardenne

...INTIMEMENT LIÉE À L'HOMME



# la Convention de Ramsar

## un réseau international de zones humides

Le 5 avril 1991, les « Etangs de la Champagne Humide » ont été reconnus, par les États signataires de la Convention de Ramsar, « zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau ».

UN TERRITOIRE DE 235 000 HECTARES  
UN LIEU DE VIE POUR 65 000 HABITANTS  
UN ESPACE D'ACCUEIL POUR PLUS DE 200 000 OISEAUX D'EAU

Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'État s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

### Pour en savoir plus :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc, 10220 Piney ☎ 03 25 43 81 90
- Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine (Les Grands Lacs de Seine) 8, rue Villiot, 75012 Paris ☎ 01 44 75 29 29
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, Maison du lac, 51290 Giffaumont - Champaubert ☎ 03 26 72 62 67
- Maison de la réserve du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny, Office National de la Chasse, site de Chantecoq, 51290 Giffaumont - Champaubert - ☎ 03 29 79 68 79 ou 03 26 73 82 68
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, 4, place Maréchal Joffre, 51300 Vitry le François - ☎ 03 26 72 54 47
- Ferme aux grues, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Hameau d'Ijson, 51290 Saint Rémy en Bouzennont - ☎ 03 26 72 54 10 ou 03 24 30 06 20



SITE RAMSAR

ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE

À l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

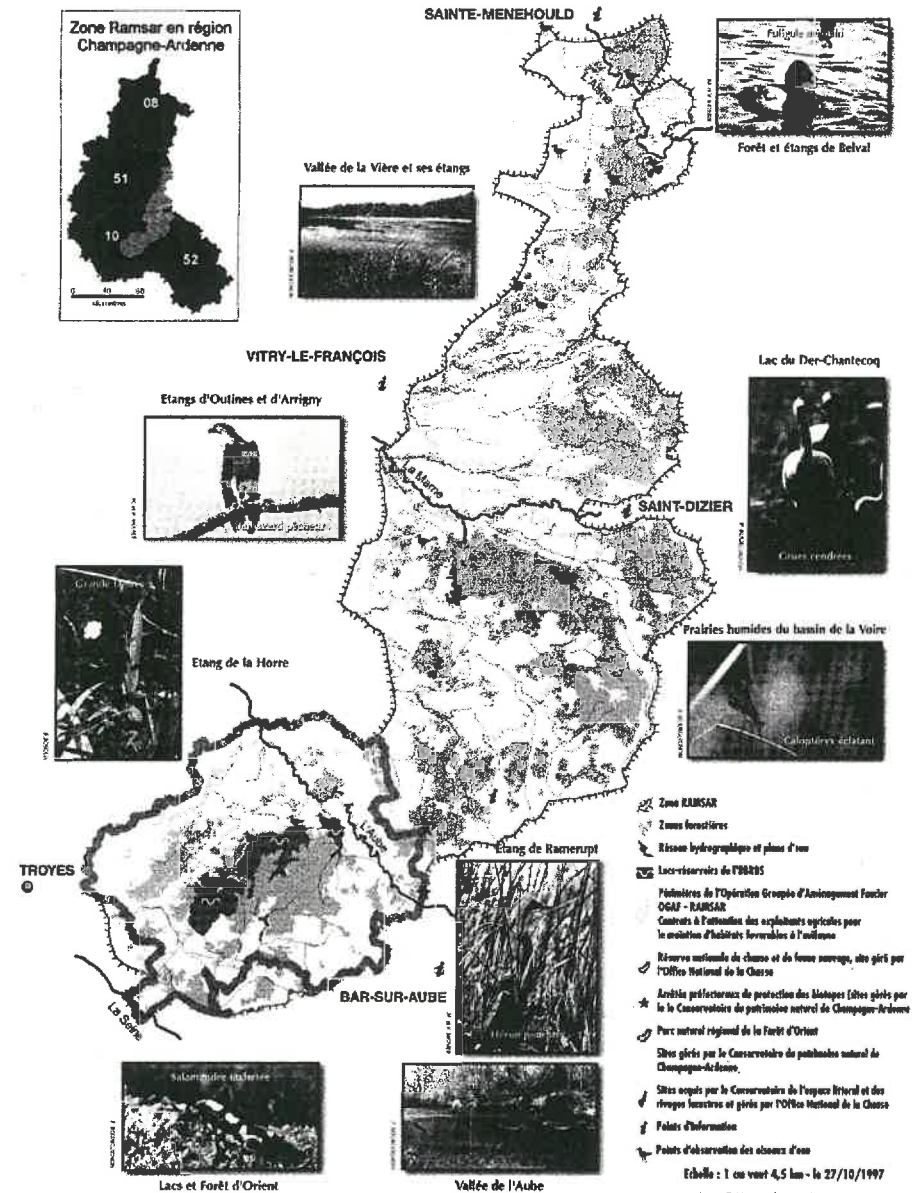
Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Si l'emblème allé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roseaux). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes... renforcent la valeur patrimoniale du site.

UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE



- Zone RAMSAR
- Zones forestières
- Réseau hydrographique et plans d'eau
- Lacs-réservoirs de 1988/85
- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- Ministère de l'Équipement Groupe d'Aménagement Forestier OCAF - RAMSAR
- Contrats à l'entretien des exploitations agricoles pour la création d'habitats favorables à l'oie
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, site géré par l'Office National de la Chasse
- Arrêté préfectoral de protection des biotopes (sites gérés par le Conservatoire de patrimoine naturel de Champagne-Ardenne)
- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- Sites gérés par le Conservatoire de patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- Sites gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et gérés par l'Office National de la Chasse
- Points d'observation
- Points d'observation des oiseaux d'eau

Echelle : 1 cm vaut 4,5 km - le 27/10/1997

Imprimé à l'Imprimerie de la Région Champagne-Ardenne - 51000 Reims - 03 26 72 54 10 - 03 26 72 54 10 ou 03 24 30 06 20

Source : DREAL Champagne-Ardenne

## 1.3. ANALYSE URBAINE

### 1.3.1. Flux et entrée de ville

Lignon se trouve relativement éloignée des principaux axes de communications : l'autoroute A26 se localise à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de la commune. Elle bénéficie néanmoins du passage de l'ancienne Route Nationale 396, reliant Vitry-le-François à Bourg-en-Bresse, déclassée en Route Départementale depuis 1972. Cet axe, classé à grande circulation, épouse les limites Est du territoire communal. La RD 255 permet de desservir le village et le traverse en son centre. Tout l'urbain s'est développé autour de cet axe.

Les flux peuvent se dissocier en trois réseaux :

- Le réseau primaire correspondant aux routes départementales, permettant de desservir le territoire à échelle extra-communale ;
- Le réseau secondaire correspond aux voies communales, Rue du village, chemin carrossable, permettant de relier le réseau primaire au village et permettant la circulation à l'intérieur de ce dernier ;
- Le réseau tertiaire correspondant aux chemins agricoles ou forestiers, permettant de lier les réseaux internes du village à son environnement et de quadriller le territoire communal.



RD396



Grande rue



Chemin agricole

Les entrées de ville peuvent être considérées comme la carte de visite d'un village. Il ne faut pas les négliger car c'est la première image que l'on se fait d'un village. On distingue 2 entrées principales sur le village correspondantes aux entrées situées sur le réseau routier primaire et sont marquées par des panneaux d'entrée de ville.

On note deux éléments important d'un point de vue paysager : l'église et le château d'eau. En effet, ils jouent le rôle de point d'appel du village en étant visible de loin et attire le regard vers Lignon.



LEGENDE	
Route / primaire	RD grande circulation Axe RD
Route / secondaire	Voie communale Chemin rural carrossable
Route / tertiaire	Chemin agricole Chemin forestier non carrossable

0 200 400m

### L'entrée de ville Nord

L'entrée Nord se fait via la RD255 depuis la RD55 et la RD396. Le village est néanmoins visible de loin dès la RD55. On aperçoit notamment le château d'eau en second plan et plusieurs bâtiments agricoles en premier plan. La ripisylve du Meldançon et les boisements autour de l'ancien Château bloque le regard sur notre gauche et annonce l'arrivée sur le village. Sur notre droite, des haies et bosquets marque la présence du ruisseau et atténuent le visuel sur les premières bâtisses. Une maison récente en retrait par rapport à l'alignement capte principalement notre regard juste au niveau du panneau d'entrée de ville. On distingue l'église au fond sur notre gauche ; un grand terrain est vierge de toute construction juste avant celle-ci et nous n'avons donc qu'un front bâti du côté droit.



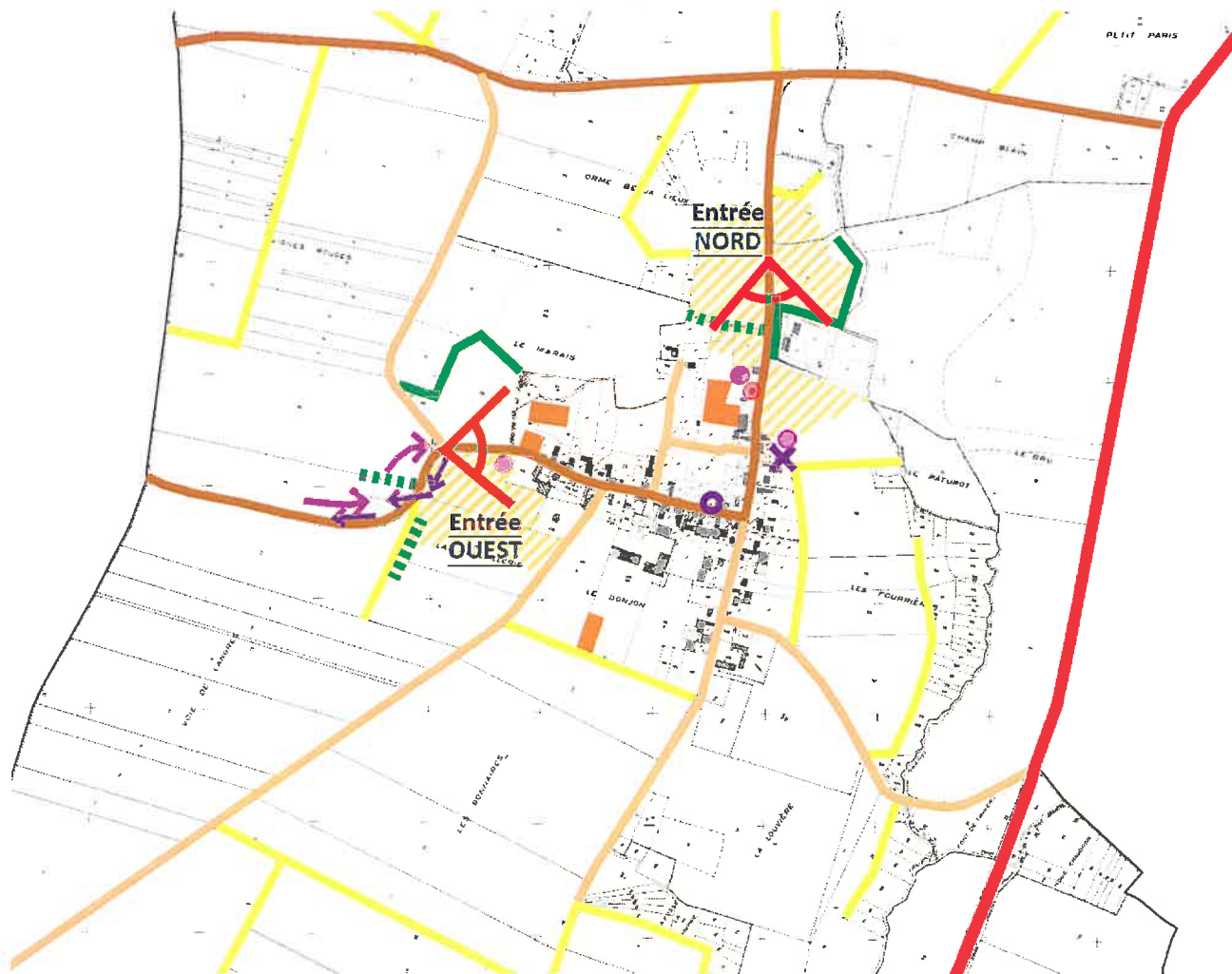
*Entrée de village Nord*

### L'entrée de ville Ouest

L'entrée Ouest se fait également via la RD255 depuis Somsois. La route étant en hauteur par rapport au vallon du Meldançon, cette entrée permet une vue sur tout l'ensemble du village. Passé un virage dangereux, le conducteur descend dans le vallon. Le Château d'eau joue également un point d'appel depuis cette entrée Sud. On remarque un bâtiment agricole sur notre droite à l'écart du village qui mériterait d'être mieux inséré par de la végétation par exemple. Des arbustes après le premier virage permettent de cadrer la vue sur le village. Ils permettent de faire un peu oublier la grande étendue de champs qui jouxte le village en son Sud. L'entrée est quant à elle matérialisée par un front de bâtiment agricole sur notre gauche et une construction récente sur notre droite au premier plan. Cette entrée de ville mériterait d'être travaillée d'un point de vue paysager.



*Entrée de village Sud*



LEGENDE	
	RD
	Voie communale
	Chemin
	Cours d'eau
	Front bâtié (haute tige)
	Habit boquer (mi-hauteur)
	Bâtiments agricoles
	Champs ouverts
	Maison récente
	Maison ancienne
	Village dangereux
	Côte
	Point de repère « Châteaux d'eau, église »

## 1.3.2. Morphologie, typologie et évolution urbaine

Le village de Lignon se localise au centre du finage communal. Il se situe au fond du vallon du Meldançon, qui le borde par le Nord et par l'Est. Il est ainsi « niché » à l'intérieur du tracé du cours d'eau. Les limites de ce dernier sont matérialisées par des milieux forestiers humides se situant aux points les plus bas. Le village s'est ensuite développé un peu à l'écart sur un trait de côte supérieur, sans pour autant aller plus à l'Est car on y trouve les pentes du vallon.

L'organisation du village s'est faite le long de deux axes structurants : la Grande Rue d'orientation Nord/Sud et la Rue Bénard d'orientation Est/Ouest qui recoupe la Grande Rue en son centre là où l'on retrouve la Mairie. Ce carrefour fait office de place centrale du village.



*Vu du village et de sa ceinture verte depuis les hauteurs de la RD255 à l'Ouest*



*Grande Rue – Carrefour de la Mairie*



*Rue Bénard*

Les deux Rues précitées sont les seules d'importance sur le village. Le tissu urbain est majoritairement ancien et dense. Il est néanmoins plus dense Rue Bénard que Grande Rue. Cette différence vient notamment du fait que l'entrée Nord est bâtie que d'un côté de la rue et en partie par des bâtiments agricoles, ce qui rend plus lâche le tissu urbain ; on a donc une rupture à cet endroit.

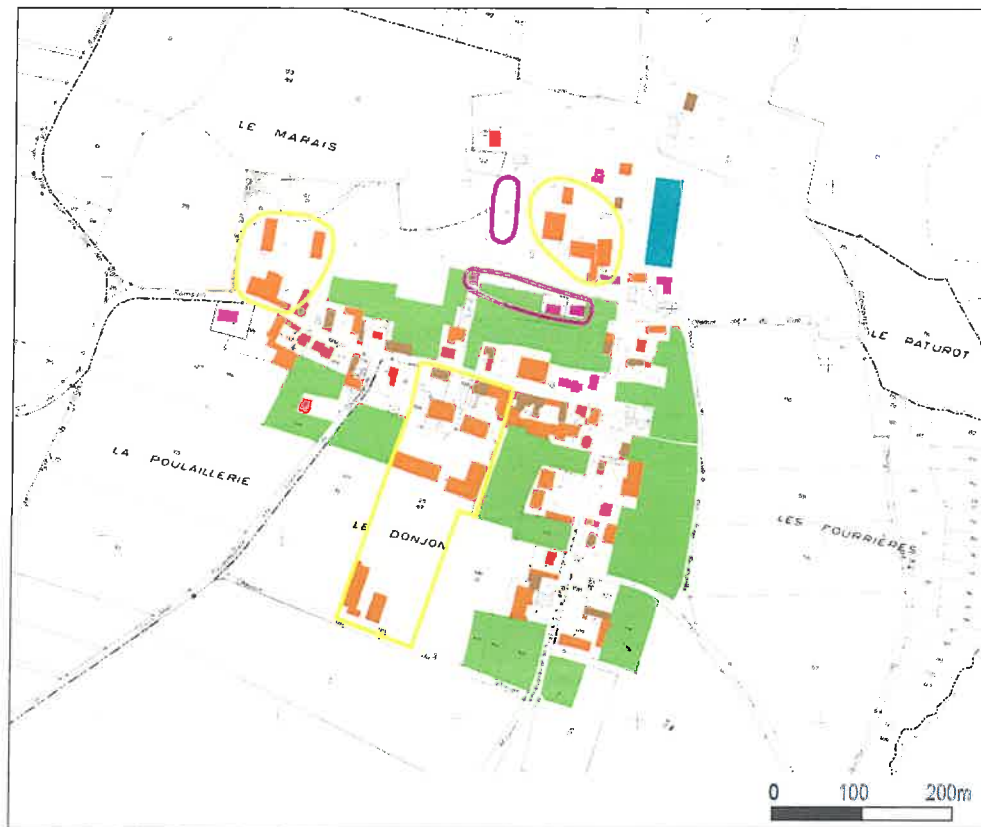
Les constructions principales sont implantées à l'alignement des voies, et on retrouve souvent une grange ou un bâtiment de stockage soit accolé à la maison, soit en arrière. Le plus souvent, des jardins, vergers ou potagers viennent compléter les propriétés en second rideau. Ces espaces ne sont pas à négliger car jouent un rôle important d'espace tampon entre le village et son environnement, particulièrement avec l'agriculture intensive des cultures. Le bâti traditionnel est construit soit en brique rouge soit en pans de bois et torchis et parfois en mauvais état ou à l'abandon.



*Bâti traditionnel en brique ou en pans de bois*

L'activité agricole est présente partout au sein du village. Néanmoins trois principaux secteurs se détachent, en entrée Nord, Ouest et au Sud du village. Il conviendra d'être particulièrement attentif au futur développement urbain afin de ne pas entraver les possibilités d'extension des exploitations, mais surtout afin de ne pas générer de conflits entre exploitants et habitations tierces.

L'évolution urbaine d'après-guerre s'est faite principalement à l'intérieur du village en comblant peu à peu les dents creuses. D'ailleurs, aujourd'hui on se retrouve quasiment pas de dents creuses exploitables. Ces « nouvelles » constructions ont permis de resserrer quelque peu le bâti. Néanmoins, il n'est pas rare que voir une construction au milieu d'un grand terrain, ce qui dénote avec l'alignement des constructions anciennes. Ces constructions répondent généralement à un vocabulaire pavillonnaire avec des constructions installées au centre de la parcelle en retrait de l'espace public. Son impact est beaucoup lié à son intégration visuelle (implantation, végétation, couleur, etc.). Dans l'ensemble, les nouvelles constructions respectent à peu près l'implantation du bâti ancien. Par contre on retrouve une grande hétérogénéité dans le bâti récent et dénote souvent avec le bâti ancien, ne serait-ce que par les volumes, les teintes, etc.



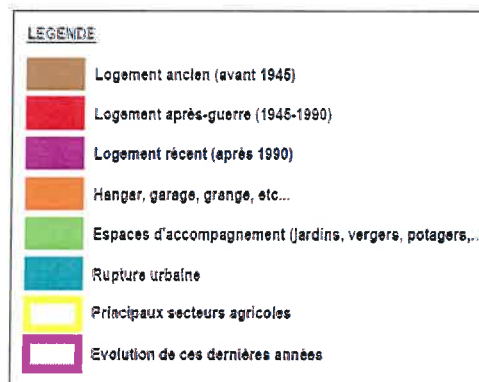
Espaces d'accompagnement des propriétés



Maison d'après-guerre comblant une dent creuse



Maisons récentes installées en dent creuse et, au niveau de la ruelle des Marais



Récemment, les deux Rues principales étant quasiment « pleine », une évolution urbaine s'est faite Petite Ruelle des Marais. Ce développement mériterait d'être poursuivi à l'avenir.

### 1.3.3. Patrimoine historique, touristique et archéologique

Aucun monument n'est protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 concernant les Monuments Historiques. Néanmoins, la commune dispose d'une ancienne église du 18<sup>e</sup> siècle ainsi que d'une maison bourgeoise en entrée de village (dit le Château de Lignon), aujourd'hui laissé à l'abandon. Ces monuments font la richesse patrimoniale de la commune au même titre que le bâti ancien.



Eglise Saint Rémy



Ancien Château de Lignon

nautiques (tels la planche à voile, le motonautisme ou encore le ski nautique), ou encore de la randonnée pédestre.



Sur le territoire de la commune de Lignon, aucun site archéologique n'est connu.

On ne recense aucun circuit ou chemin de randonnée sur la commune. Néanmoins, Lignon se trouve à une vingtaine de kilomètres du Lac du Der-Chantecoq. Ce lac artificiel, classé en réserve nationale de chasse et de faune sauvage, est un haut lieu touristique de la Région, avec notamment une station nautique à Giffaumont, des plages et des pistes cyclables à ses abords. Il est possible d'y pratiquer la baignade, la pêche, plusieurs sports



## 1.4. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-démographique et économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux de la population légale de 2009, disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'INSEE ne proposant pas de bases de données plus récentes au moment de l'élaboration de la Carte Communale.

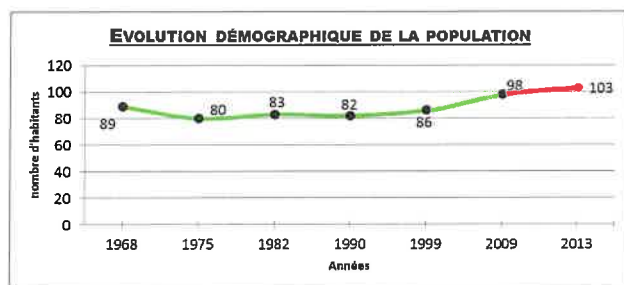
Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de

350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

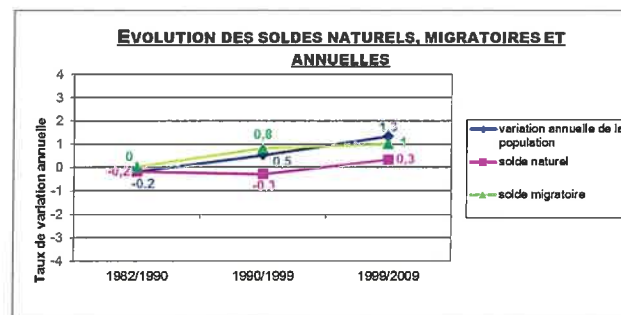
Les populations légales sont désormais actualisées chaque année. Toutefois, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. Pour l'instant, la référence pour le calcul des évolutions reste donc le recensement de 1999.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune.

### 1.4.1. Démographie

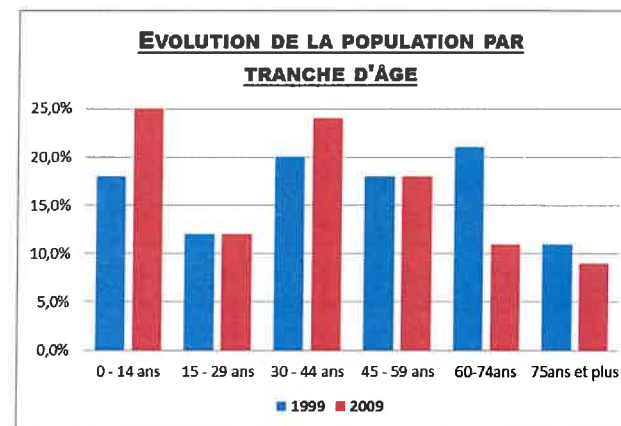


La population communale oscille entre 80 et 90 habitants entre 1968 et 1999. Ces dernières années, on constate une croissance avec une population passant de 86 habitants en 1999 à 103 habitants en 2013. Les élus estiment qu'ils atteindront un développement optimum aux alentours de 130 habitants pour les 10 ans à venir.



On constate que la variation annuelle de la population est en constante progression de 1982 (-0,2) à 2009 (1,3). Bien que le solde naturel soit négatif ou bien légère positif pour la dernière période, le solde migratoire permet à la commune d'avoir une évolution positive. La croissance s'est donc faite ces dernières années grâce à une arrivée de population sur la commune, ce qui témoigne de son attractivité, somme toute relative.

**L'enjeu principal dans les années à venir sera pour la commune de pérenniser la croissance débutée en 1999 et tenter de poursuivre le rajeunissement de population opéré ces dix dernières années.**



La répartition de la population par tranches d'âges est très différente en 2009 par rapport à 1999. En effet, on constate une forte hausse des 0-14 ans en 2009, mais aussi une hausse des 30-44 ans. A l'inverse, les 60-74 ans diminuent fortement. On assiste à un fort rajeunissement de la population avec les plus jeunes (0-14 ans) qui représentent désormais la tranche la plus importante (25 % en 2009 contre 18 en 1999). On a donc une arrivée de jeune famille sur la commune sur ces 10 dernières années.

	1982	1990	1999	2009
Taille des ménages	2,6	2,4	2,3	2,6

A l'inverse de la tendance nationale (diminution de la taille des ménages à cause de la multiplication des foyers monoparentaux, personnes seules, etc.), la taille des ménages sur la commune remonte en 2009. On l'explique par la venue de nouvelle population.

## 1.4.2. Habitat

Le nombre de logement a légèrement augmenté entre 1999 et 2009 passant de 39 logements à 44 en 10 ans. Leur hausse est de 12,8 % tandis que la population augmentait de 13,9 % durant la même période.

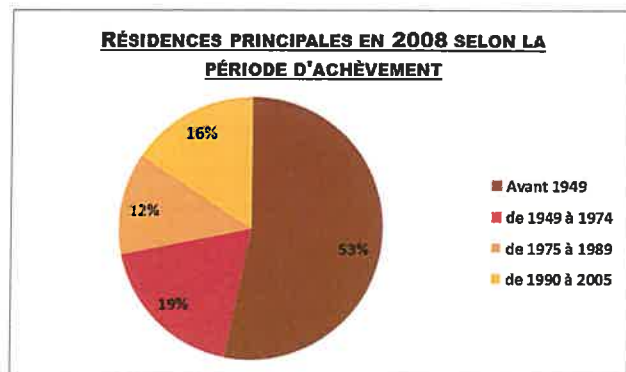
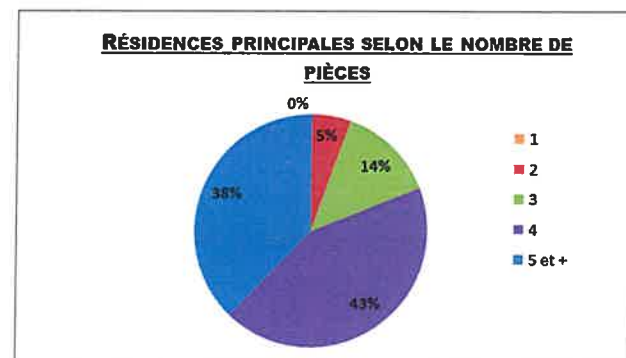
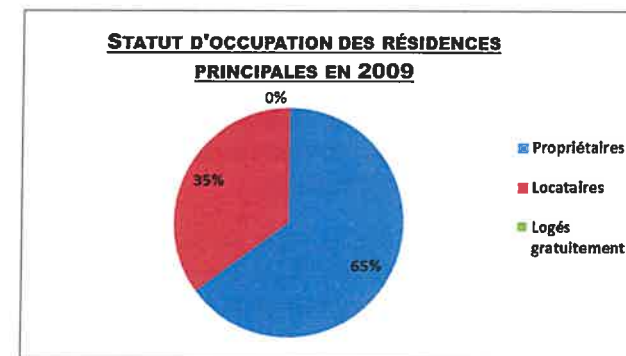
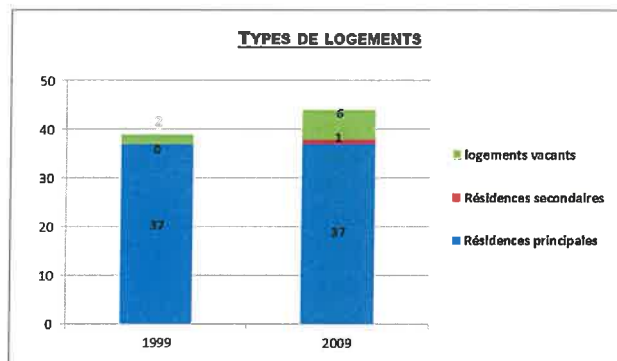
Les résidences principales sont majoritaires sur la commune (84 %). A l'inverse de la plupart des communes rurales où le taux de propriétaire dépasse généralement les ¾ des résidences principales, ils sont que de 65 % sur la commune. En effet, on retrouve plus d'1/3 de locataires ce qui est élevé pour une commune rurale. Ce chiffre pourrait expliquer la dynamique démographique positive de ces 10 dernières années. En effet, le locatif permet de favoriser la croissance et permet le rajeunissement de population. Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. De plus, la location est très prisée des jeunes ménages permettant de leur ouvrir les portes d'un foyer pour commencer dans la vie, les aidants à fonder leur famille. Développer le locatif a pour également un intérêt pour la commune dans le renouvellement de sa population d'attirer les jeunes familles et engendre un turn-over des ménages. L'étape suivante est de pouvoir permettre à cette population de devenir propriétaire. L'accession à la propriété devra donc être un des objectifs de la commune à l'avenir.

On note que l'INSEE recense 6 logements vacants en 2009 contre 2 en 1999 et 1 résidence secondaire en 2009. Un recensement de la commune plus poussé permettrait de mieux déterminer le nombre exact de logement vacant sur le village ; logement réellement viable et prêt à être habité. En effet, l'INSEE inclut généralement les logements très vétustes dans ces chiffres voir en ruine.

La taille des logements est aussi une conséquence de la composition du parc. Si on additionne les 4 pièces et les 5 pièces et + on arrive à 80 % du parc résidentiel. Le développement de petits logements en faveur des personnes âgées pourrait être une piste de réflexion à creuser. En effet, le plus souvent les personnes âgées vivent dans des logements trop grands pour eux en fin de vie qui ne sont plus adaptés au quotidien de ces personnes. Développer les petits logements en centre de village par exemple, leur permettrait de rester sur la commune tout en ayant un logement mieux adapté à leurs modes de vie.

Le parc de logement est quant à lui plutôt mixte avec 53 % des résidences principales construites avant 1949 et le reste après. On note un rajeunissement du parc équilibré depuis l'après-guerre. A Noter que la commune est concernée par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du Sud Vitryat.

La commune, par le biais de la mise en place de sa carte communale, entend maîtriser son urbanisation et souhaite poursuivre la venue de nouvelle population en favorisant la nouvelle construction, dans un souci de cohérence avec la dynamique du territoire.

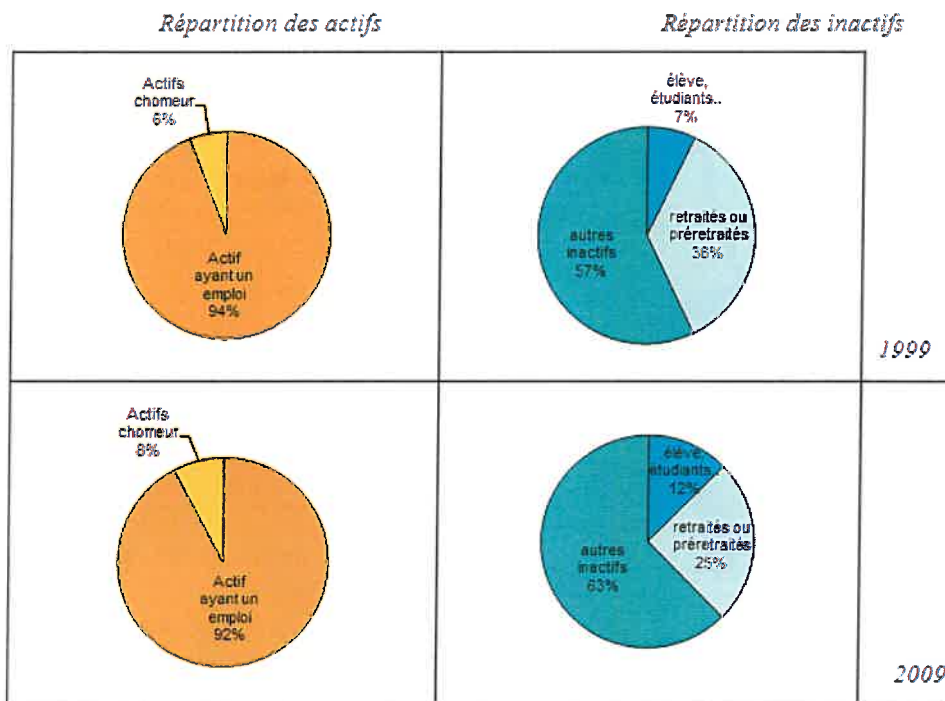
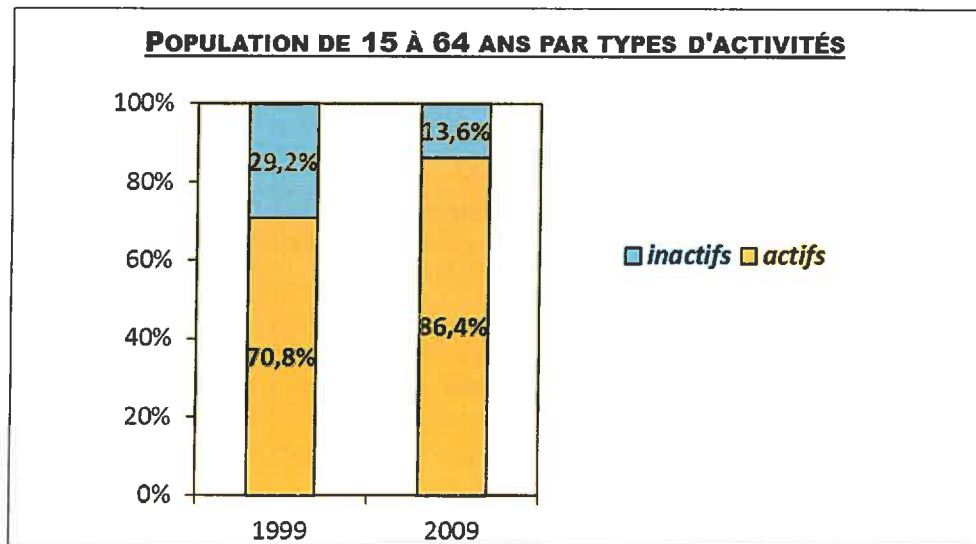


### 1.4.3. Emploi

Les actifs représentent 86,4 % de la population en 2009, contre 70,8 % en 1999. Le nombre d'inactifs diminue dans les proportions inverses. Le taux de chômage est quant à lui inférieure au département de la Marne affichant 7,8 % contre 11 % en 2009. On a donc une population très majoritairement active.

Chez les inactifs, les « autres inactifs » prennent une part importante (57 % en 1999 et 63 % en 2009).

Sur l'ensemble des actifs occupés, seulement 12,8 % travaillent sur la commune ce qui témoigne d'un emploi très peu présent sur le territoire. 78,7 % des actifs travaillent dans le département de la Marne, dû à la proximité des bassins d'emploi principaux de Vitry-le-François. Bien que la commune soit à la limite entre la Marne, l'Aube et la Haute-Marne, seul 8,5 % des actifs travaillent dans un autre département de la Région. Le phénomène général d'accroissement de la mobilité est donc très sensible à Lignon.



2009	Nombre d'actifs occupés travaillant	Pourcentage
Nombre d'actif ayant un emploi	45	100
dans la commune	6	12,8
dans une autre commune du même département	35	78,7
dans un autre département de la Région	4	8,5
dans une autre Région	0	0

2009	Taux de chômage
FRANCE	9,1 %
Marne	11 %
Commune	7,8 %

La commune de Lignon peut être considérée comme une commune dortoir. En effet, malgré une activité agricole présente, les autres activités économiques ne sont que très peu représentées ce qui induit un taux d'emploi sur la commune qui ne parvient pas à contenter les ménages. Néanmoins, la proximité de Vitry-le-François, mais aussi du Lac du Der, permet de satisfaire les habitants de la commune.

## 1.4.4. Activités économiques et agricoles

L'activité économique de la commune ne se compose que de l'activité agricole.






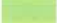









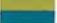
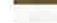



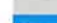







En 2013, la commune compte 4 sièges d'exploitations (donnée communale) contre 6 en 2000 et 10 en 1988 (d'après le Recensement Agricole 2010). La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe 847 hectares en 2010.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
6	6	10	12	11	16	847	688	627	242	514	362

Superficie terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
842	681	600	0	0	0	5	s	27

s : donnée soumise au secret statistique.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) présente les flots de culture qui servent à la gestion des aides-surface de la Politique Agricole Commune (PAC). Le RPG de 2010 met en avant les principales productions présentes sur la commune : les céréales (blés, orge, etc.) et oléoprotéagineux (colza, tournesol, etc.). On trouve également des plantes à fibres des légumes-fleurs et d'autres cultures industrielles.

	Blé tendre		Légumineuses à grains
	Méteil grain et ensilage		Foinage
	Orge		Estives landes
	Autres céréales		Prairies permanentes
	Colza		Prairies temporaires
	Tournesol		Vergers
	Autre oléagineux		Vignes
	Phélaginax		Fruit à coque
	Plantes à fibres		Pikler
	Semences		Autres cultures industrielles
	Gel (Surfaces gelées sans production)		Légumes-fleurs
	Gel industriel		Canne à sucre
	Autres gels		Arboriculture
	Riz		Divers
			Non disponible



Source : Geoportail

### Réciprocité des bâtiments d'élevage

L'élevage est important sur la commune avec 242 unités de gros bétails recensés en 2010. L'élevage joue un rôle important dans la diversité d'un paysage champenois marqué par une agriculture intensive.

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations doivent respecter la réglementation en vigueur ; soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation. Des périmètres de réciprocité et/ou d'éloignement s'appliquent donc : c'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. Dans le même temps, le Code Rural détermine la même distance autour des habitations tierces pour la construction de bâtiment d'élevage. Le RSD prévoit le respect d'une distance minimale des bâtiments renfermant des animaux vis-à-vis des habitations :

- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de 30 jours ;
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de 30 jours ;
- 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages.

L'ICPE fait appliquer une distance d'éloignement de minimum 100 mètres par rapport à toute construction occupée par des tiers pour la construction de bâtiment d'élevage et inversement. Sont pris en compte les bâtiments d'élevage et leurs annexes (bâtiments de stockage de paille et de fourrage, silos, etc.) pour déterminer les périmètres.

La commune recense donc 4 exploitations sur le village :

- L'exploitation THIROUX comprenant notamment un bâtiment d'élevage de volaille à l'Ouest du village ;
- L'exploitation du GAEC du DONJON au Sud du village avec un bâtiment d'élevage de cochons classé ICPE et un bâtiment d'élevage bovin dans le village ;
- L'exploitation LORE à l'Est du village ;
- L'exploitation VERNANT au Nord du village.

Précisons qu'il existe un élevage canin au niveau de l'écart « Les Perrières » localisé au Nord-Est du finage communal le long de la RD 396.

Plusieurs bâtiments de stockage et de fourrage accompagnent ces exploitations.

Le site internet de l'inspection des Installations Classées répertorie une ICPE sur la commune :

#### Nom établissement : SCEA DE LA FERME DU DONJON

Code postal : 51290  
Commune : LIGNON

Activité principale :  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DDSV

Régime : Autorisation  
Régime Seveso : Régime inconnu :  
Priorité nationale : Non  
IPPC : Non

Accéder aux arrêtés préfectoraux et autres documents publics  
Emissions polluantes déclarées  
Accéder à la fiche BASOL<sup>(1)</sup>

#### Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	484	U. éq.

(1) Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>



Chenil Les Perrières

Localisation des exploitations sur le village de Lignon



GAEC de la Ferme du DONJON

L'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime stipule que les documents d'urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Les dispositions de L.124-2 du code de l'urbanisme prévoient que toute élaboration d'une carte communale entraînant une réduction des surfaces agricoles doit être soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Il en est de même de toute révision d'une carte communale entraînant une telle réduction, si le territoire de la commune n'est pas couvert par un SCOT applicable.

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Bâtiment de fourrage
- RSD = périmètre de réciprocité de 50 m
- ICPE = périmètre de 100 m
- Chemin d'Association Foncière

## 1.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS

### 1.5.1. Equipements publics et les réseaux

Il n'existe pas d'équipements scolaires sur la commune. Le ramassage scolaire est assuré par le Syndicat Mixte de Somsois.

On trouve une salle socio-culturelle à proximité de la Mairie et un terrain de jeux juste derrière. La commune a un projet en cours de construction d'un terrain multisport à côté de la Mairie.



De nombreuses associations et manifestations font le dynamisme du village ; citons par exemple l'Amicale Saint Maur (fête de Noël Beaujolais, Loto, Méchoui, fête patronale, etc.), l'Amicale Sapeurs-pompiers (pétanque, téléthon, etc.), etc.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der (CCVCD) est compétente en matière d'ordures ménagères, et de déchets triés. Il existe un tri sélectif avec apport volontaire dans des conteneurs, ramassage d'ordures ménagères résiduelles et de tri sélectif en porte à porte.

Une déchetterie est accessible gratuitement aux résidents de la CCVCD située dans la Zone Industrielle de Vitry-Marolles. Une déchetterie est également présente à Somsois à 2 km de Lignon.

L'interdiction de stationnement des caravanes ou des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage au sens de l'article R. 421-23, ne peut être absolue et générale, afin de permettre de prendre en compte les principes généraux de mixité

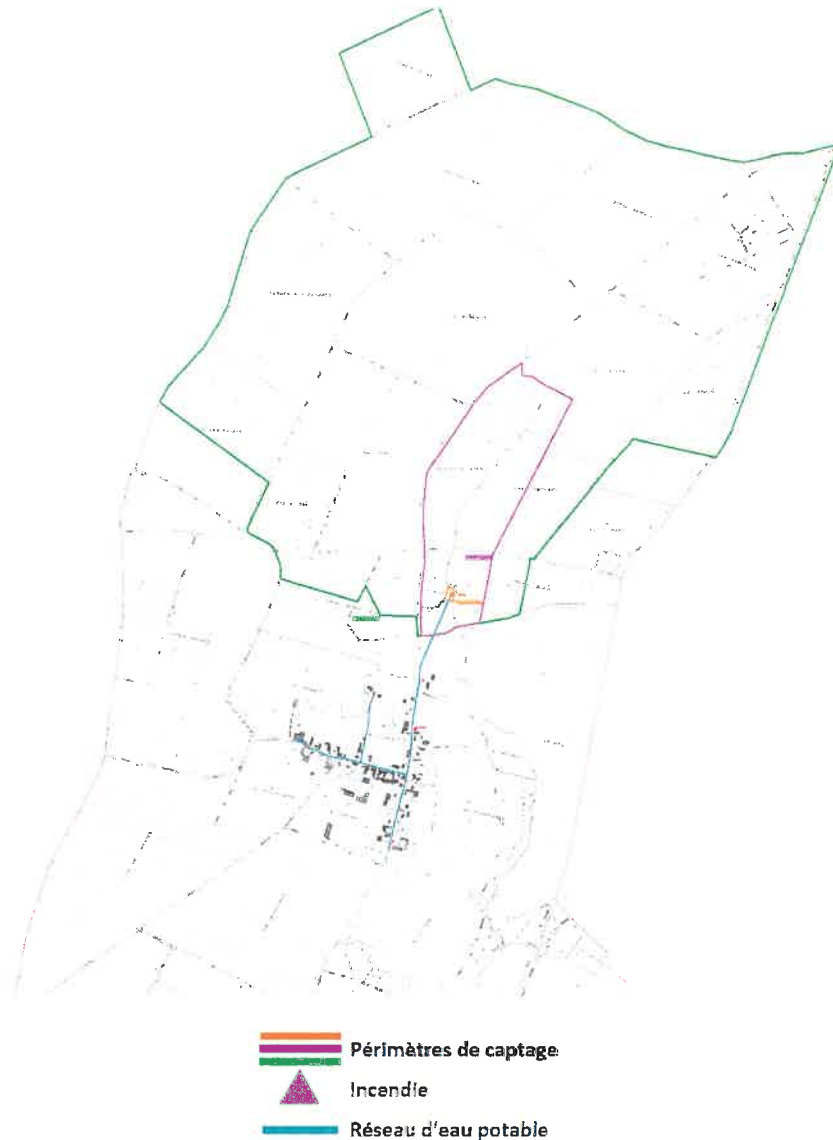
sociale et d'un habitat non discriminatoire fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs ambitieux qui visent à changer radicalement le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. Parmi les objectifs à atteindre figure la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics. La carte communale doit tenir compte des textes en vigueur en s'appuyant sur une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que pour la voirie du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune.

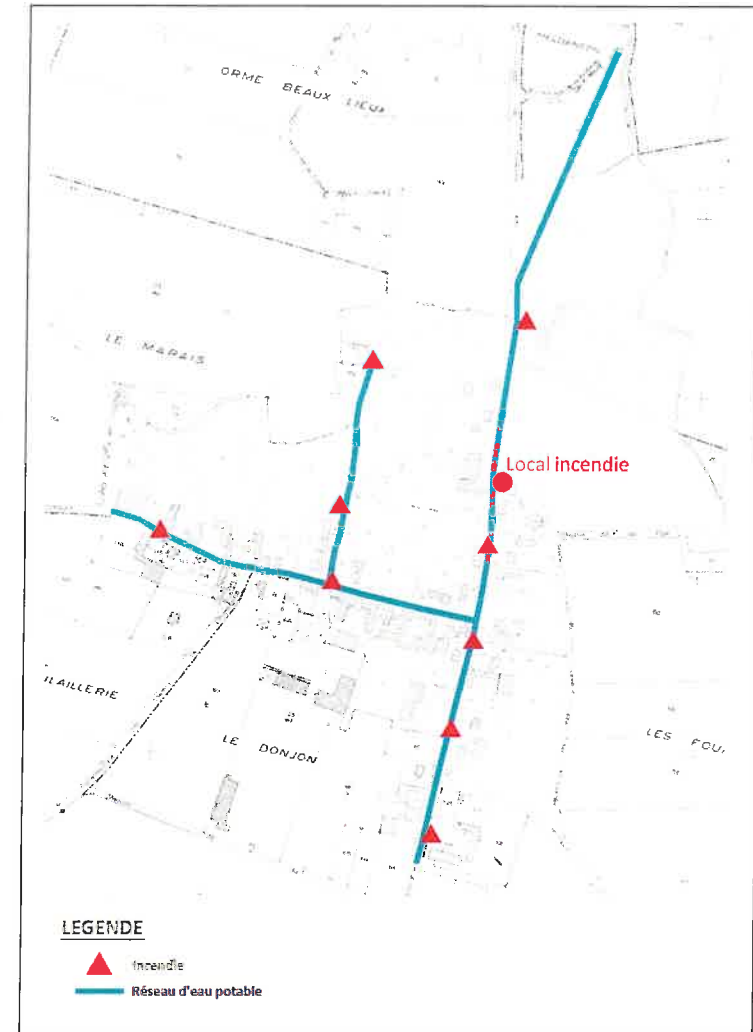
L'eau potable provient du captage d'indice national de classement 0263-3X-0004 situé en Nord du village de Lignon. La ressource bénéficie d'une déclaration d'utilité publique depuis le 3 février 2000. L'eau distribuée respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1312-3, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

L'arrêté préfectoral précise que les volumes à prélever par pompage par la commune de Lignon ne pourront excéder 15 m<sup>3</sup>/heure ni 40 m<sup>3</sup>/jour. Par ailleurs, il est établi autour de l'ouvrage :

- Un **périmètre de protection immédiate** délimité sur les parcelles n° 47 et 48 section ZD ;
- Un **périmètre de protection rapprochée** qui s'étend jusqu'à 850 m au maximum en amont et jusqu'à 180 m en aval ;
- Un **périmètre de protection éloignée** correspondant approximativement au bassin versant du Meldançon. Il s'étend jusqu'à 2650 m en amont et jusqu'aux limites du périmètre de protection rapprochée en aval.



La commune précise que le territoire est bien desservi en eau potable et que la pression est satisfaisante sur tout le village. Une étude a été faite récemment pour que la commune voisine de Somsois puisse se servir sur le captage de Lignon, solution finalement abandonnée. En terme de capacité, le captage pourrait donc fournir de l'eau potable pour plus du double de la population actuelle.



Un réseau de collecte des eaux pluviales existe sur le village et l'évacuation est bonne.

La Communauté de Communes assume la compétence assainissement. Sur Lignon l'assainissement est autonome; un SPANC existe au niveau de l'intercommunalité permettant de contrôler les installations d'assainissement autonomes existantes ou à créer. Le plan de zonage d'assainissement a été approuvé par le conseil municipal le 31 juillet 2007.



## 1.5.2. Défense contre l'incendie

### Règles de base :

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire en application des articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent donc être définies au plan local. Elles doivent être adaptées au risque à défendre et de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure contre l'incendie doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

### Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori;
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut-être évaluée à deux heures :
  - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
  - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers devraient trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins;
- Ce volume est une valeur moyenne, qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

### Accessibilité aux constructions :

#### Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1988 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

caractéristiques	voies engins	voies échelles
largeur, bandes réservées au stationnement exclues	3 m	4 m
hauteur libre minimum	3,50 m	3,50 m
pente inférieure ou égale	15 %	10 %
force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum	oui	oui
résistance au poinçonnement	sans objet	80 N/cm <sup>2</sup> sur une surface de 0,20 m <sup>2</sup>
rayon intérieur du virage R minimum	11 m	11 m
si R < 50 m, alors une sur largeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage	S = 15/R	S = 15/R

### Besoins en eau :

#### Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

### Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques:

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

#### Classification des risques :

##### 1) Le risque particulièrement faible:

- construction d'une surface développée inférieure à 250 m<sup>2</sup> ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque.

##### 2) Le risque moyen (risque courant) :

- Habitations :
  - 1ère famille: > habitations individuelles R+1 maximum
  - > habitations individuelles R+3 maximum
  - 2ème famille: > habitations collectives
- Bureaux ou autres constructions: H ≤ 8 m et S ≤ 500 m<sup>2</sup>.

##### 3) Le risque important (risque particulier ou spécifique) :

- Habitations:
  - 3ème famille A: H ≤ 28 m, R+7 maximum, distance escalier-logement ≤ 7m et accès escalier par voie échelle
  - 3ème famille B: H ≤ 28 m et l'une des trois conditions de la 3<sup>ème</sup> famille A non respectée
  - 4ème famille: 28 < H ≤ 50 m

- IGH (immeuble de grande hauteur) à usage d'habitation: H > 50 m

- ERP (établissement recevant du public) ;

- Les industries;

- Les autres constructions : H ≥ 8 m ou S ≥ 500 m<sup>2</sup>.

#### Attention

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales; Lotissements; Industries à risques d'incendie ou d'explosion; Installations classées pour la protection de l'environnement; Établissements recevant du public.

#### Les quantités d'eau:

Pour un risque particulièrement faible, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées (60 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar) et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de puits d'aspiration d'une capacité minimale de 2 m<sup>3</sup> alimentés par des conduites au minimum de 80 mm débitant 6 l/s à gueule bée, ou de réserves artificielles de 60m<sup>3</sup>, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un risque moyen, les besoins en eau sont de 120 m<sup>3</sup> minimum utilisables en 2 heures.

Pour un risque important, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

#### Les ressources en eau (points d'eau incendie (PEI)):

Conformément, à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau (poteaux ou bouches d'incendie (PI ou BI)) branchées sur un réseau de distribution selon la norme NF S 62-200;
- Par des points d'eau naturels (PN);
- Par des réserves artificielles (RA).

Les points d'eau incendie doivent être situés en dehors des périmètres de rayonnements et d'explosions.

Un point d'eau naturel ou artificiel inépuisable peut prendre en compte autant de PEI qu'il dispose de points d'aspiration aménagés (1 point d'aspiration = 1 PEI = 60 m<sup>3</sup>/h minimum = 1 engin d'incendie).

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

#### Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau Incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en oeuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque important : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m

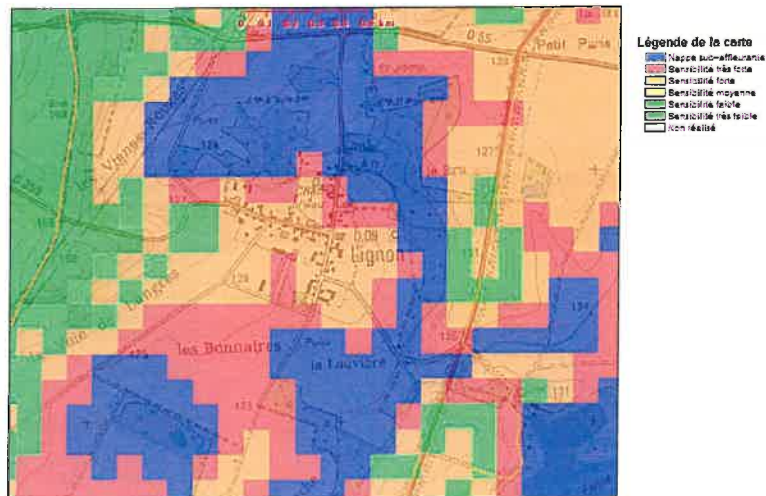
Concernant la localisation sur plan des points et des prises d'eau, l'arrêté préfectoral n° 03-0010 A du 3 janvier 2003, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube, précise, dans sa fiche de synthèse n° 8, que « chaque maire de l'Aube doit communiquer au SDIS de l'Aube, initialement et lors de chaque changement notable, tout renseignement utile tel que : Le plan schématique de la commune faisant apparaître les renseignements essentiels aux services d'incendie et de secours, etc.

## 1.6. RISQUES ET SERVITUDES

### 1.6.1. Risque naturel et technologique

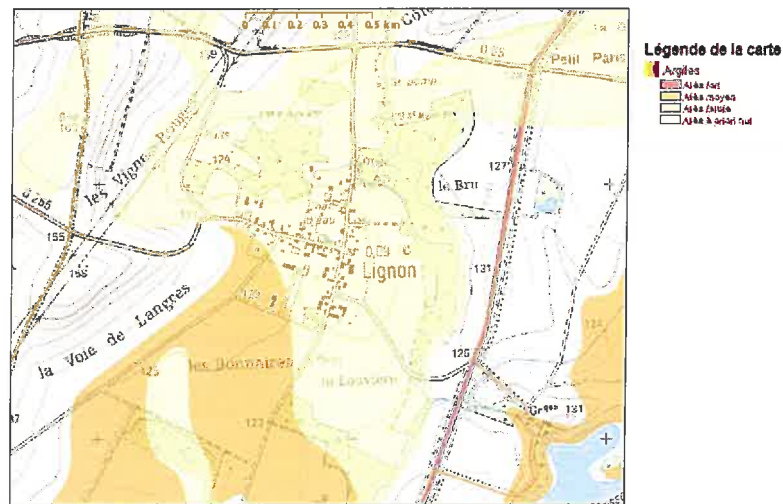
#### Remontées de nappes

Le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement de référence dans le domaine des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, identifie une nappe sub-affleurante autour du village et une sensibilité forte et très forte d'inondation par remontée de nappe sur le village. La présentation, définition et données du phénomène sont disponibles sur le site internet <http://www.inondationsnappes.fr/>



#### Aléa retrait-gonflement des argiles

Une zone d'aléa retrait-gonflement moyenne à nul est également identifiée par le BRGM sur le village. Le référentiel du BRGM ainsi que les recommandations destinées à l'information de la population sur les mesures préventives à adopter en matière de construction sont consultables sur le site internet du BRGM [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



#### Route classée à grande circulation

La Route Départementale 396 est classée par arrêté préfectoral comme une Route à Grande Circulation (RGC). Cela implique une contrainte relative à la constructibilité en dehors des espaces urbanisés, conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Ainsi, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitations agricoles et aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Néanmoins, compte tenu de la localisation de la RD396 par rapport au village (en limite de finage Est), ce classement n'engendre pas de problème pour le développement de l'urbanisation du village.

## 1.6.2. Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus généralement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret et conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

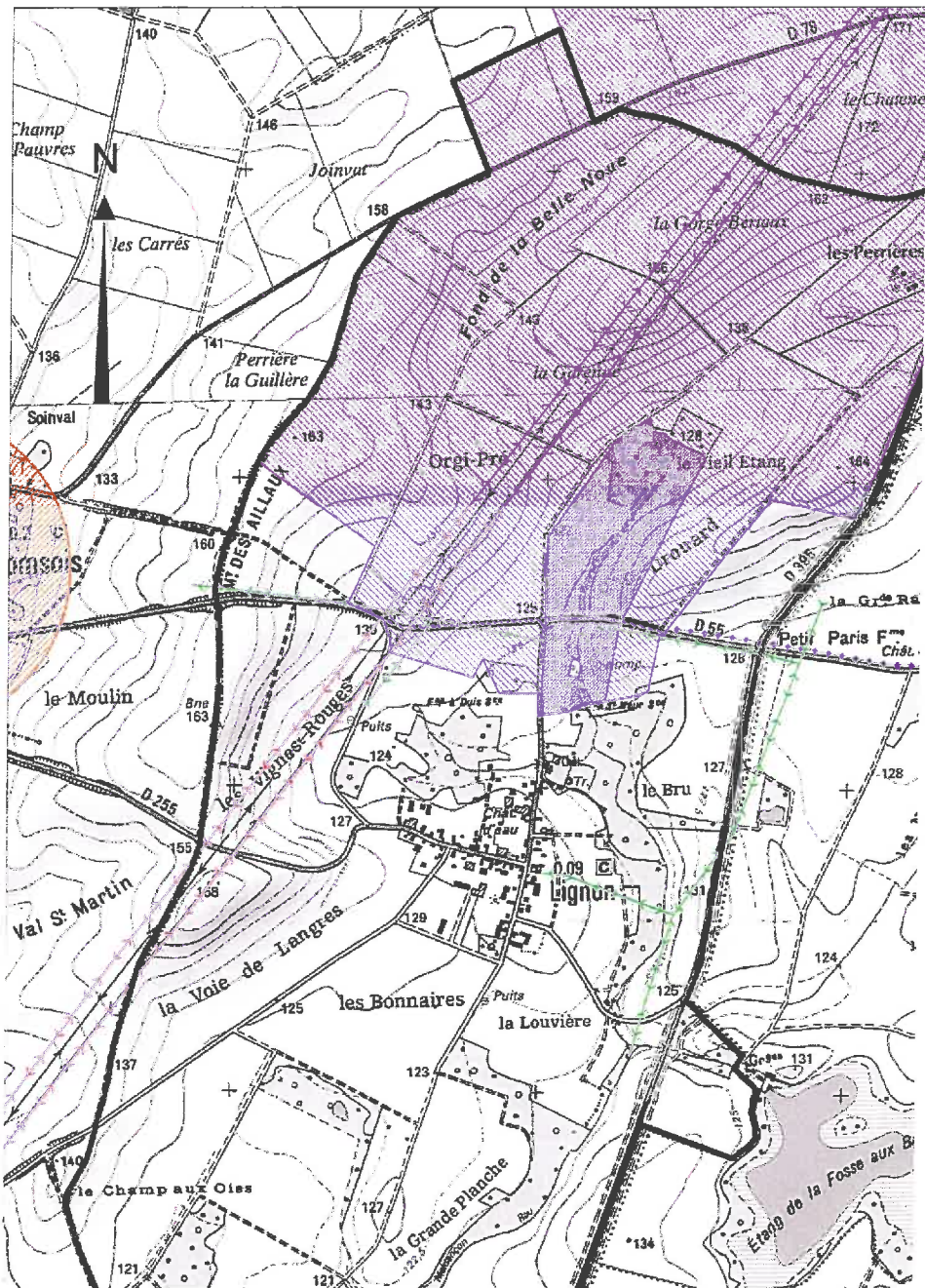
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale. Elles seront annexées à la carte communale.

Le territoire de Lignon est concerné par les servitudes suivantes :

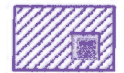
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Définition des périmètres de protection du champ captant de la commune de Lignon situé au lieu-dit « Meldanson »	Arrêté préfectoral du 3 février 2000 pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967.	Agence Régionale de Santé - délégation territoriale départementale de la Marne - 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS en CHAMPAGNE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
14	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.  Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B  ligne 225 kV CRENEY - MAROLLES - REVIGNY ligne 400 kV CRENEY - REVIGNY	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	E.D.F. GDF Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX  Exploitant : GET Champagne Morvan route de Luyères 10150 CRENEY

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de décollage concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Servitude rattachée à la protection de l'aérodrome de  de la circulation aérienne.  Effets principaux :  Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.  Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardenne - Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN  Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR



**I4** Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - lignes aériennes ou souterraines



**AS1** Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux

**T7** Relations aériennes - Servitudes aéronautiques  
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"  
(Arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

Source : Porter à Connaissance de l'Etat d'avril 2013

## II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

## 2.1. CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale. La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine, le respect du bâti traditionnel, etc.), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole. De plus, la prise en compte des risques et des contraintes est une condition *sine qua non* et conditionnera également l'urbanisation.

### EVOLUTION URBAINE ET DEMOGRAPHIE

<b>CONSTATS</b>	Le village est installé en partie basse de la commune au cœur d'un écran végétal au Nord et à l'Est, bordé par le cours d'eau du Meldançon. Les boisements qui l'entourent permettent une bonne intégration de l'urbain dans son environnement proche.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>Il est important que le développement de l'urbanisation s'inspire de ce constat et respecte une intégration paysagère en lien avec le village.</i>
<b>CONSTATS</b>	Le village est majoritairement fait de bâti ancien et d'ancienne ferme. On retrouve de nombreuses grandes, hangar dans le village. Le bâti récent s'est implanté en dents creuses ; il n'en existe quasiment plus. Une rupture est présente en entrée Nord. L'extension récente se fait Petite Ruelle des Marais.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>Les nouvelles constructions se feront principalement en extension du village.</i> → <i>Réfléchir au potentiel de réhabilitation des anciennes constructions disséminées sur l'ensemble du village.</i> → <i>Privilégier une densification des nouvelles constructions en tenant compte des exploitations agricoles encore en activité.</i>
<b>CONSTATS</b>	Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une coupure.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.</i>
<b>CONSTATS</b>	De plus, l'ouverture à l'urbanisation de terrain sera conditionnée par la présence des réseaux d'eau potable mais aussi d'électricité.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>L'ensemble des réseaux actuels pourra répondre sans problème à une augmentation de population pour les dix années à venir.</i>

<b>CONSTATS</b>	La demande existe en terme de nouvelle construction sur la commune. 3 nouvelles constructions sont en cours en 2013.
<b>ENJEUX</b>	Le cadre de vie est un atout essentiel de la commune. La tranquillité du village et la proximité de Vitry-le-François mais aussi du Lac du Der est un avantage. → <i>Anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique.</i> → <i>Ouvrir à l'urbanisation de manière suffisamment raisonnée pour accueillir de nouvelles populations en lien avec les dynamiques observées.</i> → <i>Permettre à des projets de voir le jour en continuité du village.</i>
<b>CONSTATS</b>	Les nouvelles législations en urbanisme, et notamment le Grenelle 2, font état d'une recherche de densité dans le but de lutter contre l'étalement urbain, de diminuer la consommation d'espace naturel et agricole et de favoriser un urbanisme durable. La commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement, mais aussi d'une moyenne de surface nécessaire pour un logement.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>Respecter les préconisations du Grenelle 2 d'une prise en compte de 15 logements à l'hectare pour le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation.</i> → <i>Néanmoins être cohérent avec la spécificité d'un territoire rural et appliquer un coefficient de rétention foncière permettant de minimiser l'impact d'une éventuelle rétention foncière de la part des propriétaires privés qui empêcherait tout développement.</i>
<b>CONSTATS</b>	Il n'y a quasiment plus de dents creuses exploitables dans le village. La conquête de ces espaces par de nouvelles constructions permet de resserrer le bâti et de diminuer la consommation des espaces naturels aux abords du village. Néanmoins, ces espaces sont le plus souvent occupés par des jardins, potagers, vergers et permettent des espaces de respirations dans un bâti relativement dense.
<b>ENJEUX</b>	→ <i>Les dents creuses présentes sur la commune devront être ouvertes en priorité dans le respect du bâti ancien.</i> → <i>Préserver les espaces de jardins, potagers, vergers dans la mesure du possible.</i>

<b>CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNIQUES</b> (Risque naturel, zone inondable, ICPE, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
<b>CONSTATS</b>	<p>La délimitation des futures zones constructibles devra prendre en compte l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides</li> <li>- Périmètre de réciprocité pour les exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental mais aussi pour les ICPE</li> <li>- Sécurité routière et desserte des terrains</li> <li>- Périmètre de protection du captage</li> <li>- Etc.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<p>→ <i>Il est nécessaire de ne pas urbaniser dans les zones à risque et de réfléchir à l'emplacement des zones constructibles en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune.</i></p>

<b>INTERET PATRIMONIAL</b> (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
<b>CONSTATS</b>	<p>Le patrimoine rural est relativement faible, au même titre que le bâti ancien et historique.</p> <p>La commune ne comprend pas de patrimoine naturel remarquable. Elle se situe néanmoins en limite de ZNIEFF de type 1, de la zone RAMSAR et de la ZICO du Lac du Der. Le ruisseau du Meldançon abrite quant à lui de nombreuses zones humides et sa ripisylve est riche au niveau faunistique et floristique.</p>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Protéger le patrimoine rural présent.</i></li> <li>→ <i>Respecter les espaces fragiles et les préserver de l'urbanisation.</i></li> <li>→ <i>Préserver des îlots de jardins en limite de village faisant espace tampon avec le monde agricole.</i></li> <li>→ <i>Préserver le cours d'eau et ses abords de l'urbanisation.</i></li> </ul>

<b>ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>L'activité agricole est importante sur la commune ; c'est la seule activité économique présente. De plus, elle permet le maintien des paysages. L'urbanisation future devra prendre en compte les possibilités de développement de l'activité.</p>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Protéger et pérenniser ces activités.</i></li> <li>→ <i>Eloigner les constructions nouvelles de ces activités pour éviter les conflits et permettre aux exploitations en place de se développer.</i></li> </ul>



## 2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX

Actuellement la commune de Lignon n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale ; la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, lui donne le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer de façon modérée en privilégiant une urbanisation en lien avec le village ancien, tout en souhaitant poursuivre la légère dynamique démographique observée.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités constructibles et de répondre à des demandes, tout en maîtrisant l'urbanisation sur le village.

La commune de Lignon ne dispose pas de commerce ni de service, mais est assez proche de Vitry-le-François. Son principal attrait réside dans la qualité de son cadre de vie et de ses paysages environnant. La commune est principalement ce que l'on peut appeler une commune assez « dortoir », dans la mesure où plus de 75 % de ses

actifs travaillent en dehors de la commune. Néanmoins, de nombreuses fêtes, manifestations sont organisées tout au long de l'année permettant de créer un lien entre tous les habitants et font son dynamisme. Fort de ces atouts, la commune entend attirer de nouvelles populations et maintenir un rythme de croissance raisonné et modéré.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Lignon entend poursuivre l'évolution démographique observée ces dernières années et compte s'appuyer sur la détermination de nouveaux terrains constructibles pour y parvenir, mais surtout répondre à une demande qui ne peut être satisfaite aujourd'hui. Pour se faire, la commune entend dégager quelques parcelles pour de la construction nouvelle, aussi bien en dents creuses à l'intérieur du village lorsque c'est possible, qu'en limite de village.

La difficulté qui se pose sur la commune de Lignon, mais aussi sur la plupart des communes rurales, est que la commune dispose de très peu de foncier communal, et plus particulièrement en limite de village. De ce fait, la constructibilité d'espaces urbanisables dépend avant tout de la volonté des propriétaires à vendre leurs terrains. Lorsque ces derniers ne souhaitent pas vendre ou faire construire sur leur terrain, on assiste alors à un

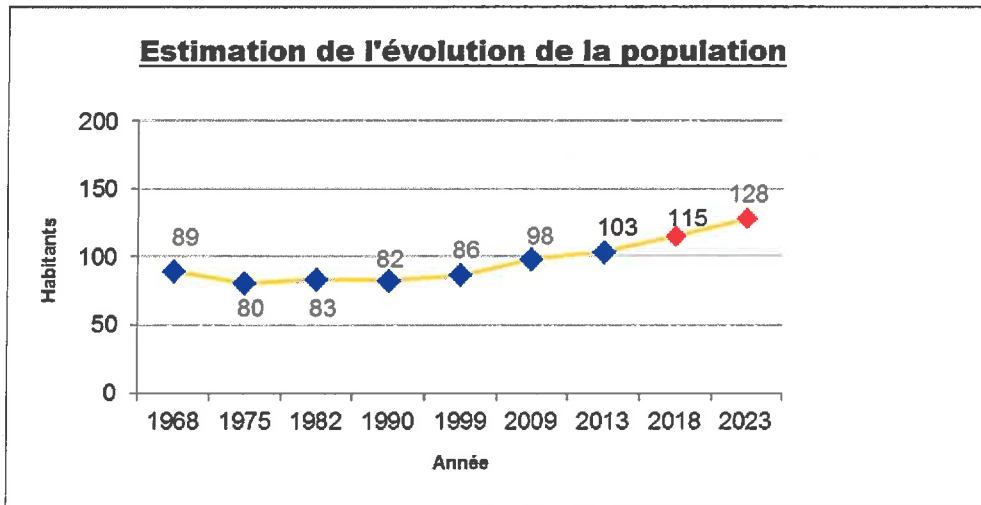
phénomène de rétention foncière. De plus, une dent creuse est un espace à l'intérieur du tissu urbain qui n'est pas encore construit. Or, il est impossible de prévoir quand une dent creuse sera comblée. Si elle ne l'a pas été pendant 50 ans, rien ne nous dit qu'elle le sera dans les 10 prochaines années. Malheureusement, la réalité du marché foncier aujourd'hui nous montre que généralement le foncier se rend disponible lors d'un fait de vie : décès, succession, divorce, etc. Sans maîtrise foncière de la part de la commune, elle ne peut rien garantir.

Afin de minimiser l'impact de ces situations de blocage que l'on peut rencontrer sur Lignon, il a été décidé de localiser des zones constructibles d'une part à différents endroits du village. D'autre part, il a été appliqué un **coefficient de rétention foncière** de 2, coefficient tenant compte de la réalité du marché foncier de la commune, et que l'on retrouve généralement appliqué en milieu rural. Ce coefficient permet de multiplier par 2 la surface nécessaire à dégager pour de la construction nouvelle, afin de réduire les risques de blocage foncier et permettant à la commune de créer une réserve foncière.

## 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT

La commune de Lignon entend maîtriser son urbanisation en limitant la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour se faire, la commune a mis en place un scénario de croissance démographique qui conditionnera les surfaces nécessaires à ouvrir à l'urbanisation.

L'INSEE recense une population communale de 98 habitants en 2009. La commune estime sa population en 2013 à 103 habitants. Elle s'est fixée un développement démographique optimum à hauteur de 128 habitants à l'horizon 2023, soit + 25 habitants en 10 ans. Cette estimation correspondrait à la construction envisagée de 10 logements, multipliés par le nombre de personnes par ménage.



### Définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation

Estimation de l'évolution de permis de construire par an (sur 10 ans)	1
Nombre de constructions à prévoir sur 10 ans	10
Nombre de personnes par ménage en 2009	2,5
Évolution démographique estimée (hab)	+ 25
Densité (log/ha)	15
Nombre d'hectares à ouvrir	0,66 ha
Nombre d'hectares à ouvrir (avec VRD → 800 m <sup>2</sup> / log)	0,8 ha
Nombre d'hectares à ouvrir après application d'un coefficient de rétention foncière de 2	1,6 ha

Le calcul suivant reprend l'estimation de la surface à ouvrir à l'urbanisation nécessaire pour atteindre l'objectif d'accueil de nouvelle population pour les **dix prochaines années**. Les enjeux sur la gestion économe de l'espace, ainsi que les lois « Grenelle » font état de la prise en compte d'une densité minimale de 15 logements à l'hectare, s'appliquant aussi bien en commune urbaine qu'en commune périurbaine ou rurale (soit environ 666 m<sup>2</sup> de terrain par logement). Dans le but de répondre à cet objectif, une moyenne de **800 m<sup>2</sup> par logement** a été prise en compte pour le calcul incluant les Voieries et Réseaux Divers. Une moyenne de **2,5 personnes par ménage** sur la commune et un **coefficient de rétention foncière de 2** (habituellement appliqué dans les communes rurales, vu précédemment) a été appliquée pour tenter de minimiser les situations de blocage des terres de la part des propriétaires privés.

Il serait alors nécessaire de dégager **1,6 hectares en zone constructible** d'après ce calcul, réparti en dents creuses potentiellement urbanisables et en espace nouvellement constructible en limite de village.

## III. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

## 3.1. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

**1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction du bâti existant, de l'aptitude du terrain (humidité, relief, etc.), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune de Lignon s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux existants afin de ne pas engager de trop lourds travaux qui pourraient mettre en péril ses finances. Un travail auprès des habitants et des propriétaires terriens a été effectué afin qu'ils puissent remonter au niveau de la Mairie leurs éventuels projets de construction et/ou leur intention de vendre le foncier pour de la nouvelle construction.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage au maximum au parcellaire lorsque c'est possible, rendant quelques terrains constructibles pour notamment prendre en compte les projets communaux et privés. La zone constructible est étendue de façon mesurée et la commune s'attache à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation dense et compacte et/ou pouvant s'insérer pleinement dans le paysage urbain et environnant.

**2) Une zone naturelle (N)** où seules sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du secteur en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

La commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles, et plus particulièrement de bâtiments agricoles induisant un périmètre de réciprocité lié à l'élevage selon le Règlement Sanitaire Départemental ou un périmètre d'éloignement selon les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. On retrouve ces périmètres sur le plan de zonage, réseaux et autres informations utiles à la lecture du zonage.

## 3.2. LA SUPERFICIE DES ZONES

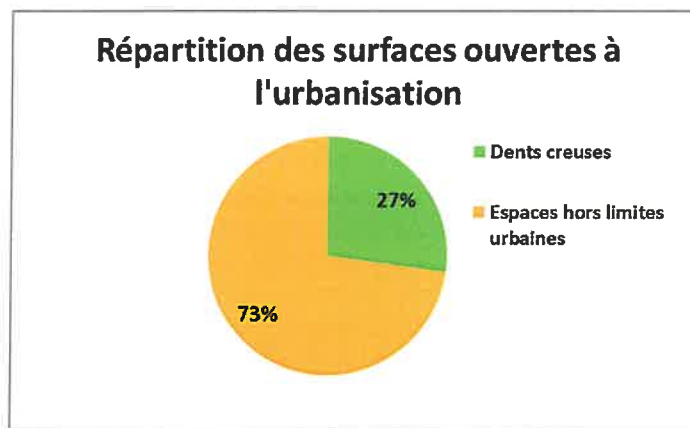
Le zonage de la Carte Communale de Lignon a déterminé des zones constructibles (C) et des zones non constructibles dites naturelles (N) qui représentent les surfaces suivantes :

Noms des zones	Superficies en hectares	Superficies en mètres carrés
<b>Zone C : constructible</b>	<b>11,70</b>	<b>117 000</b>
<i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population (dents creuses + extensions)</i>	<i>1,58</i>	<i>15 842</i>
<b>Zone N : non constructible</b>	<b>738,30</b>	<b>7 383 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>750</b>	<b>7 500 000</b>

Le zonage comprend **1 hectare 58 ares 42 centiares de zone constructible** répondant à l'objectif d'accueil de population répartis de la manière suivante :

- **0 hectare 43 ares 08 centiares en dents creuses ;**
- **1 hectare 15 ares 34 centiares en extensions.**

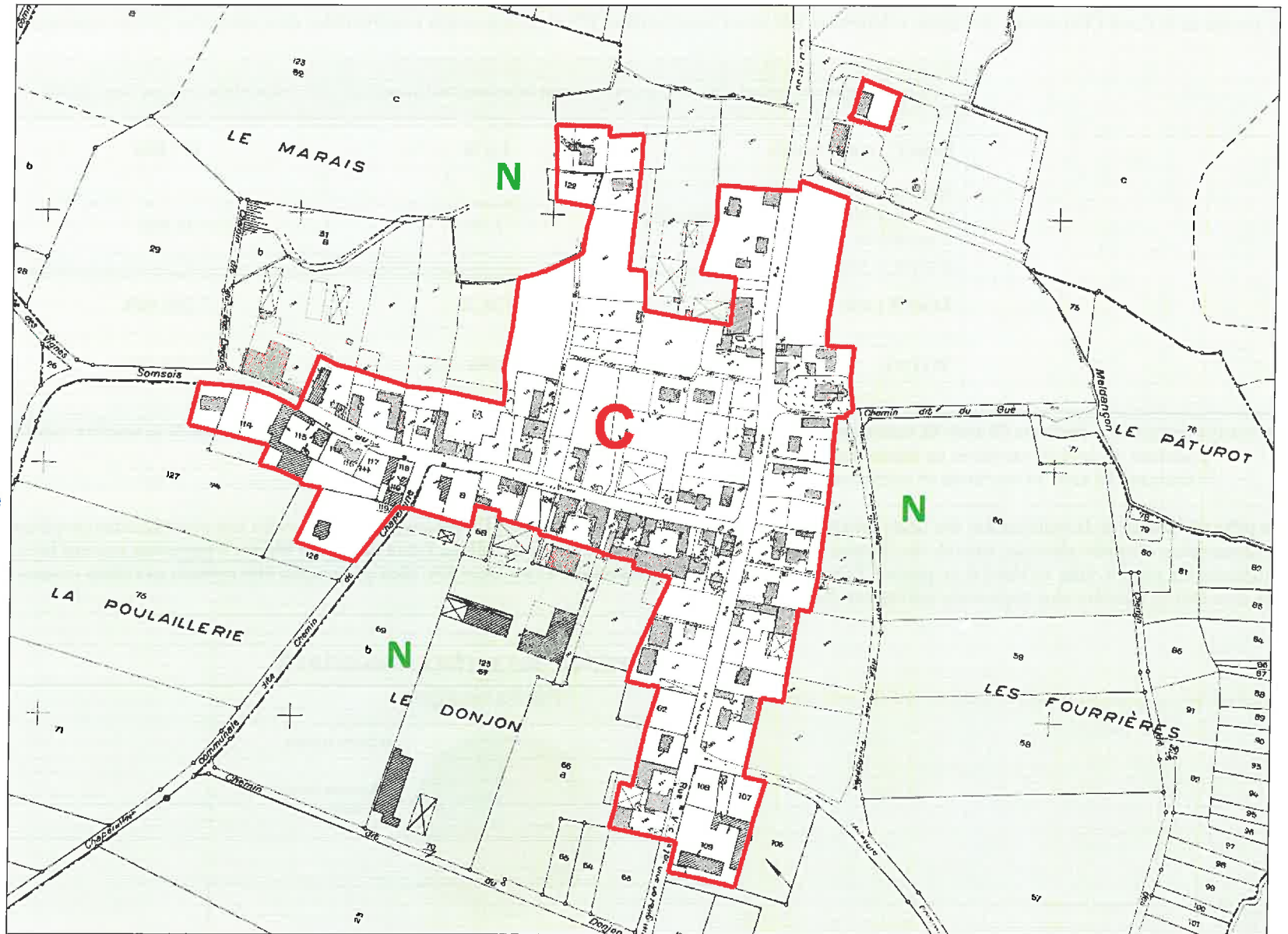
La prise en compte de la mobilisation des dents creuses, dans le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour répondre aux objectifs démographiques de la commune, permet de réduire la consommation d'espace agricole, naturel, etc. Notons toutefois que l'extension au centre du village Petite ruelle des Marais s'apparente aujourd'hui plus à une grande dent creuse du fait de l'urbanisation récente faite au Nord et en partie à l'Ouest et au Sud de cette extension. C'est alors 49a 18ca qui pourrait être rajoutés aux dents creuses ; on aurait donc une prise en compte de ces dernières de manière plus importante que les extensions.



PLAN DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LIGNON (localisé sur le village)

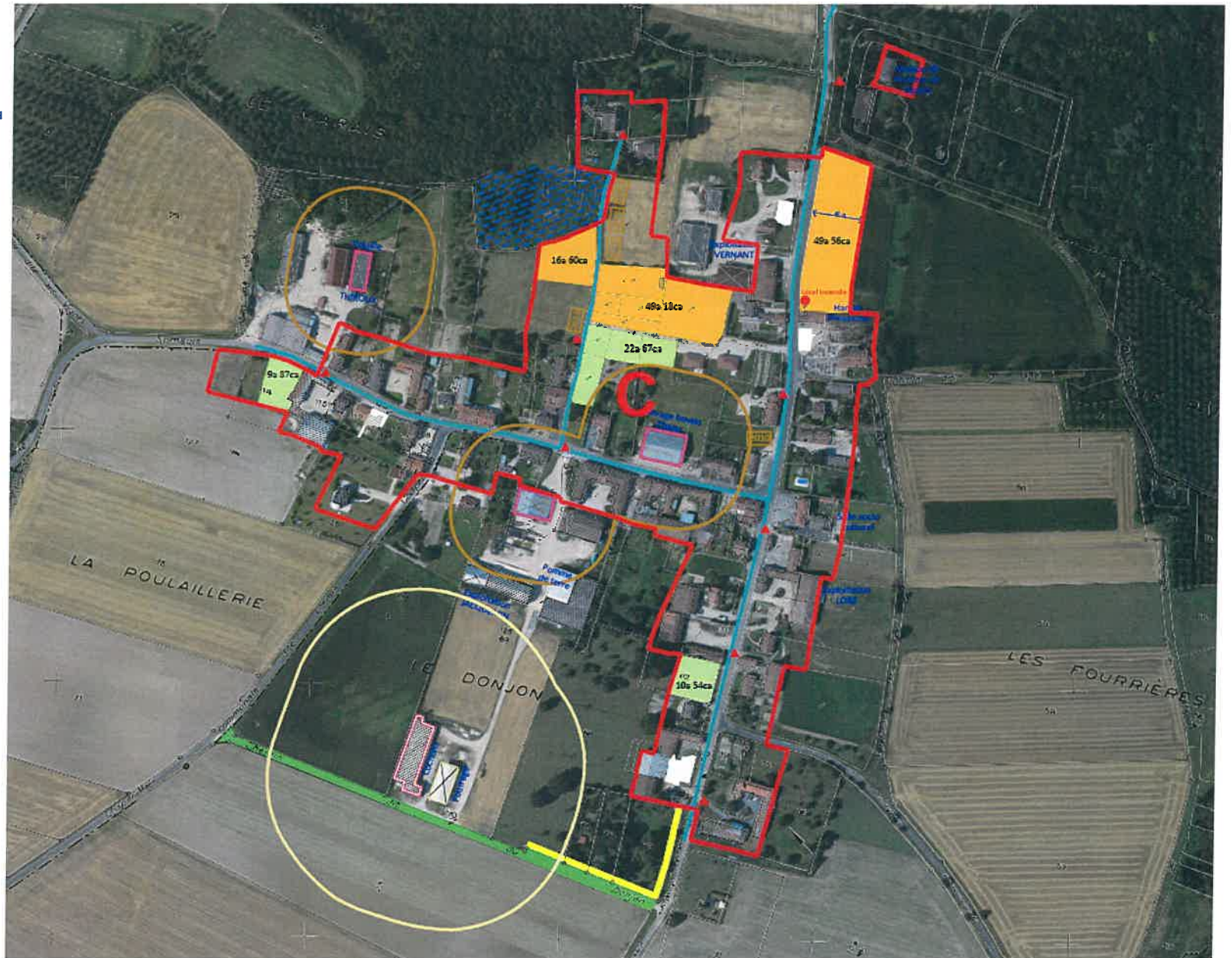
LEGENDE :

- C Zone Constructible
- N Zone Naturelle non constructible



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE REPRENANT DIVERSES INFORMATIONS UTILES A LA LECTURE DU ZONAGE (sur le village)

- C Zone constructible
- Dents creuses exploitables = 43a 08ca
- Ouverture à l'urbanisation = 1ha 15a 34ca
- Bâtiment d'élevage
- 50 RSD = périmètre de réciprocity de 50 m
- 100 ICPE = périmètre de 100 m
- Périmètres de captage
- ▲ Incendie
- Réseau d'eau potable
- Chemin d'Association Foncière
- Fossé
- Zone humide
- 2010 Permis de construire accordés



### 3.3. JUSTIFICATION DU ZONAGE

#### ➤ Nord du village

C'est sur le Nord du village que se concentre les ouvertures à l'urbanisation. Les terrains identifiés dans le diagnostic en tant que rupture urbaine ont été ouverts à l'urbanisation afin de redonner une cohérence urbaine de part et d'autre de la Grande Rue : parcelle n° 346 le long de la rue, une bande de **40 mètres de profondeur** a été prise afin de limiter l'ouverture et la consommation et d'éviter les constructions en double rideau qui pose généralement problème et induit des conflits à terme.

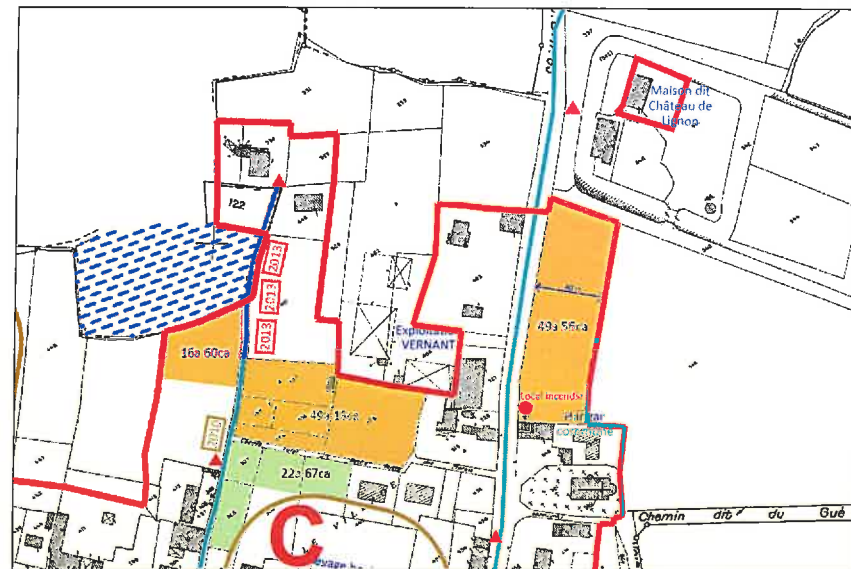
Le château a été inclus pour partie dans la zone C afin de permettre la construction d'une dépendance (garage, piscine, etc.) dans le but de ne pas freiner la reprise du bien actuellement laissé à l'abandon.

Les bâtiments agricoles de l'exploitation VERNANT ont été mis en zone N adapté à l'exploitation agricole.

Sur la partie Nord-Ouest, les constructions en cours ou juste terminées ont laissé place à un grand vide actuellement en délaissé. Le choix s'est naturellement porté sur l'ouverture de ces parcelles à l'urbanisation pour les années à venir permettant de refermer cette enclave d'une surface de **49a 18ca** sur les parcelles n° 323, 324, 325, 326 et 327. Ainsi, les deux constructions isolées au Nord, incluses dans la zone C, seront à terme reliée au village.

La partie Nord de la **parcelle n° 300** non construite a également été incluse en extension sur une surface de **16a 60ca**. Une zone à dominante humide identifiée par la commune limite les possibilités d'extension.

Enfin, au Sud de la Petite Ruelle des Marais, deux constructions ont récemment vu le jour. En définissant le périmètre de réciprocité du bâtiment accueillant des bovins l'hiver, on se rend compte de la possibilité de construire sur près de **22a 67ca** identifié en dent creuse sur les parcelles n° 306, 307 et 308 et 469 en partie.



Parcelle 346 (40 mètres profondeur constructible)

Parcelles en enclave dû aux nouvelles constructions



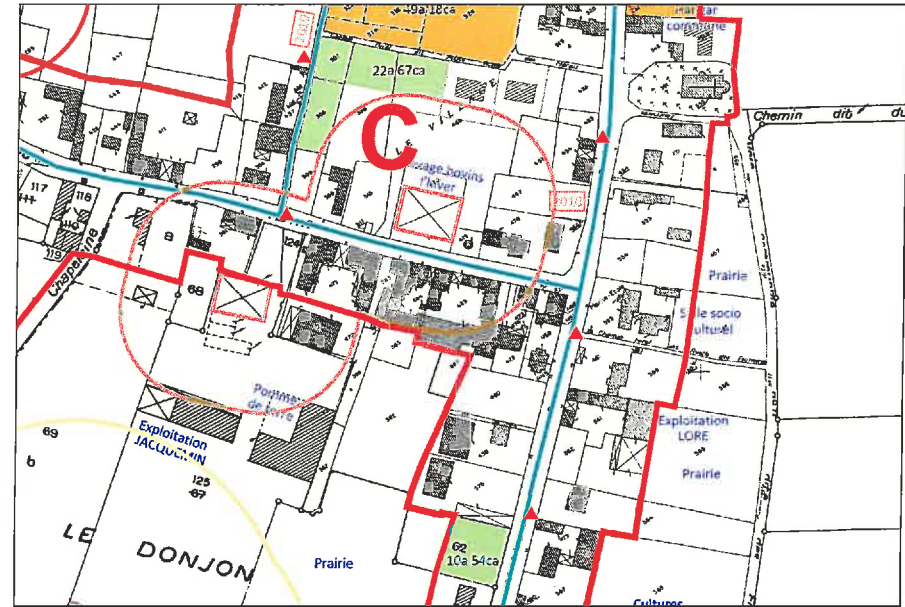
➤ **Centre du village**

Le centre du village est fortement impacté par la présence de bâtiment d'élevage et leurs périmètres de réciprocité à respecter.

La limite de la zone C se borde au milieu des parcelles à l'Est dans le but de préserver les espaces de prairies et d'éviter les constructions en double rideau. Cette limite est également faite de telle façon qu'il n'y ait pas de constructions qui puissent se faire à l'écart du centre du village pour garder cette unité. Elle préserve également la commune de devoir créer une nouvelle voirie qui aurait un coût très important. Ainsi la limite de la zone C se limite à l'existant.

Dans la partie Sud, l'exploitation JACQUEMIN vient limiter les possibilités d'extension, le choix a été fait de préserver l'activité agricole en la zonant en zone N.

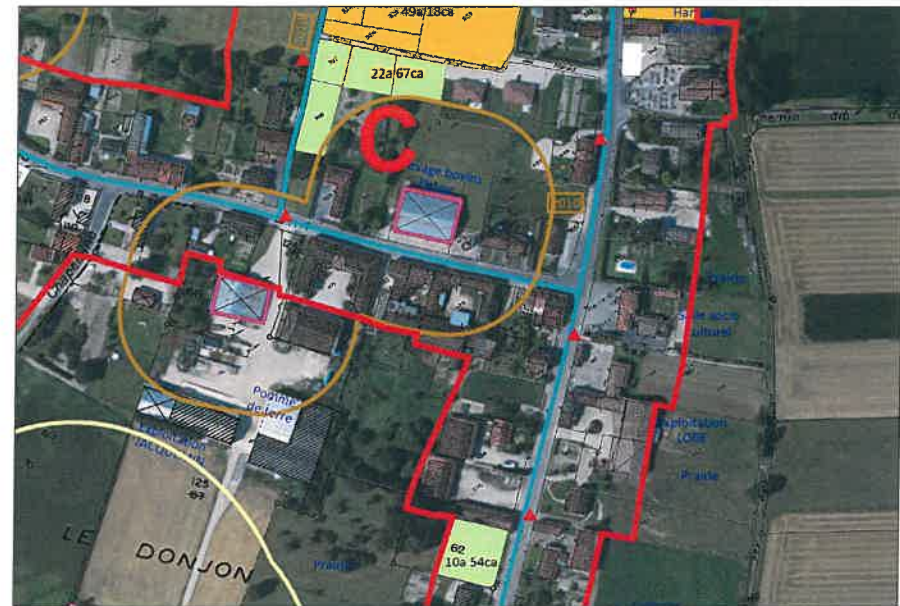
On note la présence d'une dent creuse potentielle sur la **parcelle n° 62** pour 10a 54ca.



Parcelle n° 62 en dent creuse



Limite de la zone C / zone N préservant les fonds de parcelles



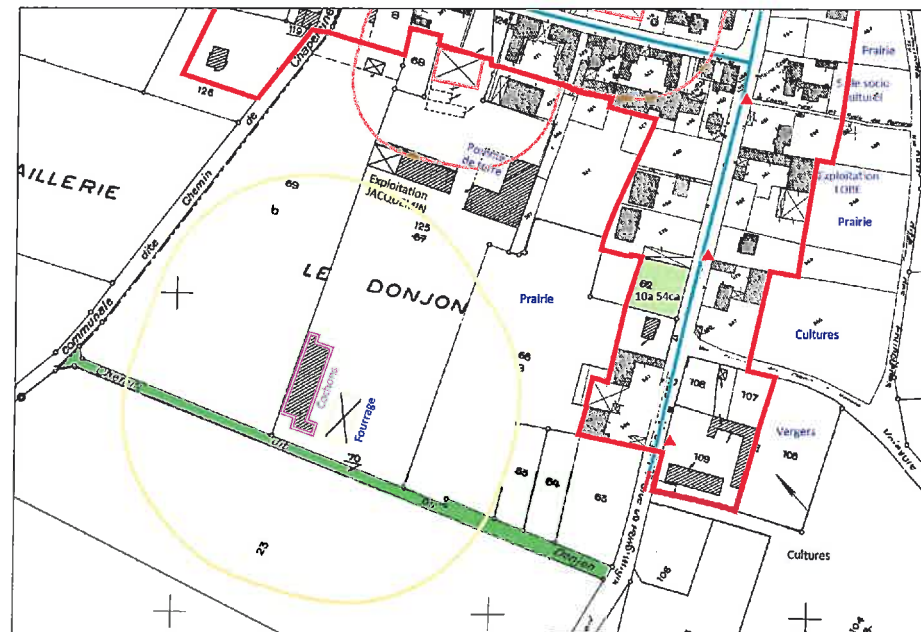
### ➤ Sud du village

Le Sud du village est occupé par l'exploitation JACQUEMIN. Un élevage de cochon y est présent plus au Sud classé ICPE bloquant toute extension possible du village. Un chemin d'Association Foncière vient longer cette exploitation. La limite de la zone C se limite donc à l'existant.

Au Sud de la Grande Rue, la zone C n'est également pas développée dans un souci de privilégier l'extension urbaine au centre et au Nord du village. De plus, les réseaux ne sont pas présents sur la voirie communale reliant le village à la RD 396 en traversant le Meldançon.



*Elevage de cochon au Sud du village et bâtiment de stockage de pomme de terre sur la gauche*



### ➤ Ouest du village

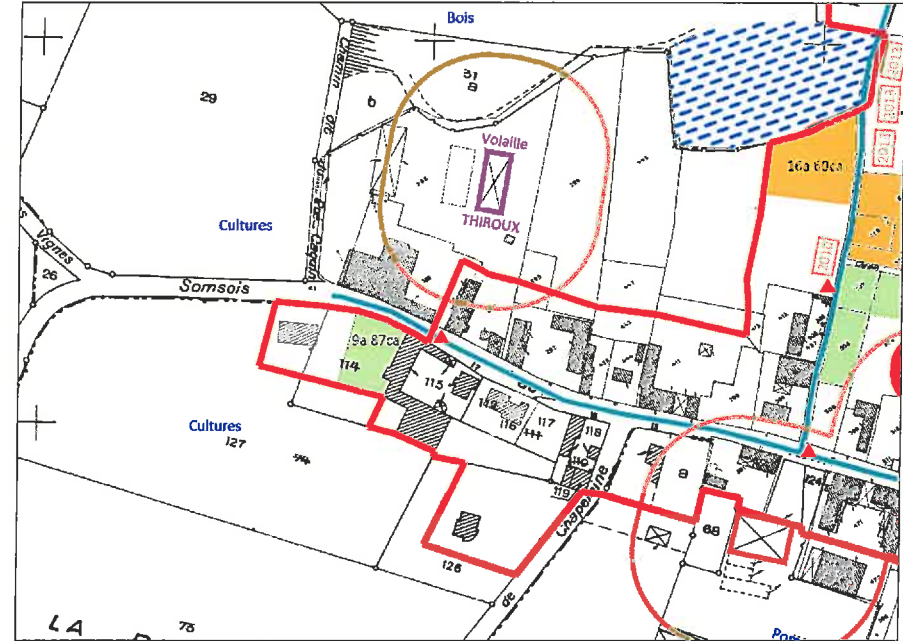
L'Ouest du village est marqué par une autre exploitation agricole, l'exploitation THIROUX avec la présence notamment d'un bâtiment d'élevage de volaille régis par le RSD avec un périmètre de 50 mètres de réciprocity.

La limite de la zone C se limite également à l'existant dans ce secteur. Ainsi l'urbanisation en entrée de village y est stoppée toujours dans le but de favoriser les potentiels présents en centre du village et au Nord. La récente construction en entrée de village a induit la création d'une dent creuse éventuellement exploitable de l'ordre de 9a 87ca sur la parcelle n° 114.

La limite de zone C au Sud fait un écart pour comprendre une construction récente. Cette limite ne se borde pas au parcellaire et vient à environ 10-15 mètres de la maison existante afin de ne pas étaler l'urbanisation davantage sur ce secteur et ainsi empêcher une éventuelle construction en double rideau. Il y aurait pu avoir une correspondance en face de cette maison, mais le parti pris a été de ne pas urbaniser à proximité du bâtiment d'élevage présent un peu plus vers l'Est.



Parcelle n° 114 en dent creuse exploitable



### 3.4. IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES

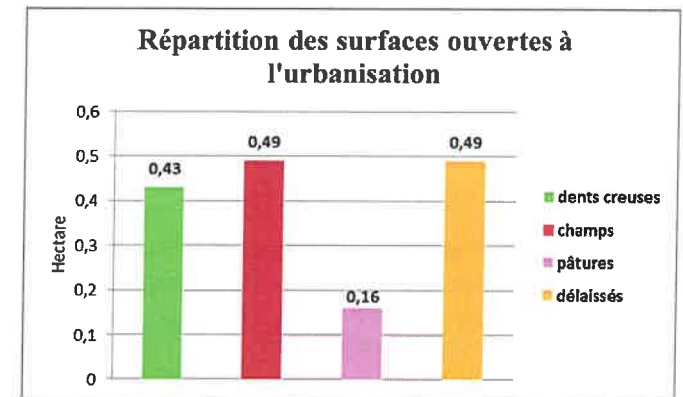
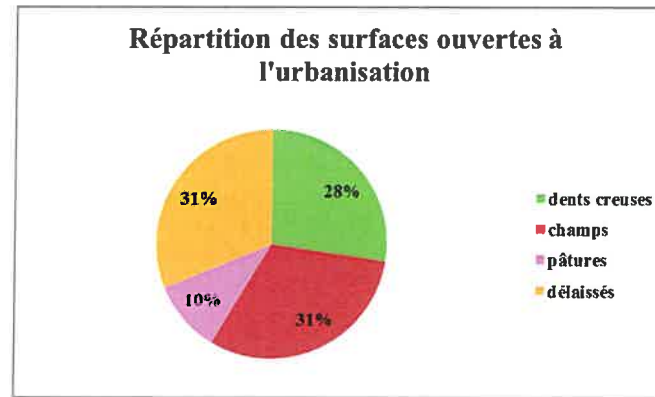
#### Bilan de la consommation des espaces agricoles

Années	Superficies en hectares	Evolution en hectares
2003	657,57	/
2013	656,36	-1,21
Après ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale	655,21	-1,15

Le tableau ci-dessus a été déterminé à partir de l'analyse de l'occupation du sol effectuée dans le point 1.2.3 du Rapport de Présentation (référence prise de 2013), des permis de construire accordés entre 2003 et 2013, et de l'urbanisation du projet de Carte Communale sur des parcelles agricoles.

La commune recense 9 nouvelles constructions à usage d'habitation sur ces dix dernières années en limite de village (urbanisation en dent creuse exclue), soit une consommation d'espace d'environ **1,21 ha**.

Sur les 1,58 hectares de surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de Carte Communale, seul **1,15 hectares impactent des terres agricoles** (champs, pâture et délaissé dû à l'urbanisation récente), le reste étant en dents creuses (0,43 ha).



#### CONSOMMATION D'ESPACES Commune de Lignon (51)

